

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2014

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Mesdames SANZEY, BOUTRY
Monsieur BIC

Monsieur MARCHAL, représenté par Monsieur SIMACEK
Monsieur MAURER, représenté par Monsieur GONCALVES

Monsieur BOURZEIX, ayant donné pouvoir à Madame GONZALEZ
Monsieur MOUTET, ayant donné pouvoir à Monsieur CAVAZZANA

La séance est ouverte au Centre socioculturel de Pagny sur Moselle, à 19h30.

***Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2014**

Des modifications ayant été demandées par Monsieur ROBERT, le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2014 sera soumis à l'approbation du Conseil lors d'une prochaine séance.

***Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

***Installation d'un nouveau conseiller communautaire**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Conseil Municipal de la Commune de Pont à Mousson a désigné un nouveau délégué appelé à siéger au sein du Conseil Communautaire.

Madame Jennifer BARREAU devient membre du Conseil Communautaire en remplacement de Madame Eliane LHOTE, qui a démissionné. Elle remplacera cette dernière dans la commission Culture à laquelle elle siégeait.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame BARREAU, conseillère communautaire et l'installe immédiatement dans ses nouvelles fonctions.

***Modification du règlement intérieur**

Messieurs HANRION et PIZELLE rejoignent l'Assemblée.

Par délibération du 25 septembre dernier, le Conseil communautaire a approuvé son règlement intérieur.

Interrogé sur la validité des dispositions de l'article 13 et plus particulièrement la désignation à qualité des Maires des communes membres qui ne sont ni Président, ni Vice-président, afin d'assurer la représentation de toutes les communes au sein de cette instance, Monsieur le Préfet nous indique que selon la jurisprudence, le Bureau ne peut être composé que de membres élus par le Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de modifier comme suit l'article 13 du règlement intérieur :

Article 13 : « Le Bureau de la Communauté, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents, et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres élus par le Conseil. Sa composition et la désignation de ses membres se fait par le conseil. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des conseillers communautaires. »

Adopté par 56 voix

2 abstentions (Claude ROBERT et Jean-Pierre COLIN)

Discussion :

Monsieur ROBERT fait part qu'il n'est pas opposé au présent rapport, mais il estime que la modification du règlement intérieur est trop importante car le paragraphe indiquant que "les maires non-président ou vice-président peuvent être membres du Bureau" est supprimé.

Il souhaite que l'article 13 soit modifié, en ajoutant que tous les membres du Bureau sont élus, tout en gardant le fait que les maires non-président ou vice-président font partie du Bureau.

Monsieur LEMOINE répond que M. le Préfet a transmis un courrier dans lequel il explique que tous les membres du Bureau doivent être élus.

Il explique qu'il n'est pas légal de prévoir l'élection des maires ou adjoints car tout le monde peut se porter candidat.

Toutefois, il fait part que les membres du Conseil pourraient se mettre d'accord pour élire chaque maire ou adjoint, qui se présentera comme candidat.

Monsieur ROBERT conteste la réponse transmise par M. le Préfet et estime que le règlement intérieur peut prévoir que le Bureau soit composé du Président, des

Vice-présidents et d'un représentant par commune non-Président ou Vice-président.

Monsieur LEMOINE répond qu'il est illégal de préjuger du résultat d'une élection, car tout le monde peut se porter candidat.

Monsieur ROBERT estime qu'il est tout à fait légal de mettre dans le règlement que le Bureau est composé d'un Président, des vice-présidents et d'un membre de chaque commune non-Président ou Vice-président.

Monsieur LEMOINE répond que l'on ne peut pas limiter en disant un représentant par commune. Cette question sera vérifiée auprès du cabinet Landot, mais il estime que cette option revient restreindre le choix des électeurs, et il ajoute que le collège électoral représente l'ensemble des membres du Conseil.

Monsieur ROBERT demande quel moyen va être mis en place pour que les maires non-Présidents ou Vice-présidents soient membres du Bureau.

Monsieur LEMOINE répond qu'ils pourront proposer leur candidature, d'un commun accord.

Monsieur ROBERT estime donc qu'il faudra prendre une délibération pour fixer la composition du Bureau.

Monsieur LEMOINE répond que cela ne relève de toute façon pas du règlement intérieur.

***Désignation de délégués au sein des conseils d'administration des collèges et lycées du Bassin**

Madame VIARDOT rejoint l'Assemblée.

Le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 a modifié l'article R 421-14 du Code de l'Éducation qui précise la composition des conseils d'administration des collèges et lycées.

Désormais, lorsque ces établissements sont situés sur une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la commune dispose d'un représentant (au lieu de deux jusqu'à présent) et l'EPCI d'un représentant (inchangé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne les représentants de la CCBPAM au sein des conseils d'administration des établissements suivants :

Etablissements	Représentant
Lycée Bardot - Pont A Mousson	Alain ALMASIO
Lycée Hanzelet - Pont A Mousson	Jean-Pierre MAURER
Lycée Marquette -Pont A Mousson	Stephane PIZELLE

Collège Joliot-Curie - Dieulouard	François BROSE
Collège La Plante Gribé - Pagny	Annick RAPP
Collège Marquette - Pont A Mousson	Laurence FERRERO
Collège Van Gogh - Blénod	Gilbert MARCHAL

Adopté à l'unanimité

***Approbation du rapport définitif de la CLETC**

Madame DIMOFF et Monsieur MAHAUT rejoignent l'Assemblée.

La création d'un EPCI se traduit, à son profit, par le transfert de compétences qu'il doit exercer en lieu et place de ses communes membres et ce, selon des principes de spécialité et d'exclusivité.

Il s'agit de prendre en compte lors de ces transferts de compétences, tous les moyens utiles à leur exercice (matériel, biens, équipements, personnels et contrats) ainsi que les moyens financiers.

Par ailleurs, les communautés de communes percevant la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) se substituent également à leurs communes membres pour la perception des produits liés à l'impôt économique (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) ainsi que d'une partie des taxes ménages (TH départementale).

En contrepartie de la perte de ces produits, les communes perçoivent de la communauté de communes une dépense obligatoire : l'attribution de compensation (AC). Cette attribution de compensation peut-être corrigée du montant des charges transférées à l'EPCI ou celles restituées aux communes, à savoir le « poids financier » correspondant à chacune des compétences transférées ou restituées.

Cette évaluation des transferts de charges s'opère dans un cadre institué au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La Clect a pour mission :

- D'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI au regard des compétences dédiées ou celles qui seront restituées aux communes,
- D'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à ses communes membres ou inversement, versées par les communes à l'EPCI en cas de compensation négative.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Contexte de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a été créée au 1^{er} janvier 2014 suite à la loi du 16 décembre 2010 ayant pour objet de rationaliser les périmètres et d'optimiser les moyens. Par conséquent, le nouvel EPCI résulte de la fusion de quatre communautés de communes et d'une extension à 4 communes :

- Le Pays de Pont à Mousson soumis au régime de Fiscalité Professionnel Unique,
- Les Vals de Moselle et de l'Esch soumis au régime de Fiscalité Professionnel Unique,
- Le Grand Valmon soumis au régime de Fiscalité additionnelle
- Le Froidmont soumis au régime de Fiscalité additionnelle
- Les communes isolées de Pagny sur Moselle, Vandières, Villers sous Prency
- La commune de Martincourt quittant la Communauté de Communes des Côtes en Haye et adhérant à la CCBPAM.

Deux EPCI étant en FPU, la nouvelle Communauté de Communes adopte de fait ce régime et perçoit en lieu et place des collectivités toutes les ressources liées à l'impôt économique ainsi que la taxe d'habitation (Part départementale).

La CCBPAM ayant fait le choix de transférer à son profit plusieurs compétences mais également d'en restituer certaines, il est nécessaire d'évaluer les charges financières transférées. Pour ce faire, elle s'est associée au cabinet d'études et de conseils « Stratorial Finances ».

A cet égard, la CLECT s'est réunie pour la première fois le 30 juin 2014 et à plusieurs reprises ensuite pour définir les méthodes d'évaluation des charges transférées, évaluer les charges, déterminer les attributions de compensation et présenter le rapport définitif, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver le rapport définitif de la CLETC de la CCBPAM et les montants définitifs des attributions de compensation en précisant que si la présente délibération n'était pas adoptée à l'unanimité du Conseil conformément au 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts le rapport de la CLETC serait alors transmis aux communes membres pour être proposé à leur approbation dans les conditions du 1^{er} alinéa du II de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté par 55 voix pour

4 voix contre (Claude ROBERT, Jean-Pierre COLIN, Gérard VILLEMET et Jean-Pierre BIGEL)

2 abstentions (Bernard BERTELLE, François BROSSE)

Discussion :

Monsieur BROSSE demande si, lors de la prise de compétence de Secours- Incendie par la CCPPAM, la cotisation SDIS prise en charge par l'interco a été compensée par une baisse d'attribution compensatoire des communes.

Il fait part qu'il est demandé aux 21 communes ayant rejoint la CCBPAM une baisse de leur attribution compensatoire, et il se demande s'il en est de même pour les communes de l'ancienne CCPPAM.

Il remarque que la cotisation SDIS des 10 communes de l'ex-CCPPAM s'élève environ à 1 million d'euros, alors que la cotisation SDIS des 21 autres communes s'élève à 403 000 €. Il estime anormal s'il n'y a pas eu de compensation d'attribution compensatoire pour les anciennes communes, que les 21 autres communes n'en bénéficient pas non plus.

Monsieur LEMOINE répond que le SDIS est une charge qu'avait pris la CCPPAM il y a bien longtemps, bien avant qu'il y ait des dotations de compensation. A l'époque, le SDIS était pris en charge par le GAZUP puis par le District qui avaient la compétence "Pompiers."

En 1993 et 1994, le District a payé 35 millions de francs le Centre de Secours, et lorsqu'il a été départementalisé, il n'y a pas eu de compensation au District de la part du département.

Monsieur BROSSE ajoute par ailleurs, que le SDIS a pris à sa charge le restant de la dette et les intérêts.

Monsieur LEMOINE fait part qu'une bonne partie des 35 millions a néanmoins été payée par les habitants du Pays de Pont-à-Mousson.

Monsieur BROSSE explique que des communes ont payé elles-aussi des centres d'incendie. Il prend l'exemple de Dieulouard, pour lequel le local des sapeurs-pompiers est propriété de la commune, qui le cède à titre gracieux.

Monsieur LEMOINE répond que les montants ne sont pas forcément les mêmes d'une commune à l'autre.

Monsieur BROSSE s'interroge sur le fait que les habitants de Dieulouard, de par leur participation au budget de la CCBPAM, paieront une partie des cotisations SDIS des communes de l'ex-CCPPAM.

Monsieur VINCENT répond que ce dossier remonte à la création du District. Il explique que la compétence SDIS étant à présent assurée par la CCBPAM, la cotisation est retirée aux communes, avec la possibilité d'une clause de révision, si la délibération est votée à l'unanimité.

Monsieur BROSSE ne trouve pas très équitable que l'on demande à seulement certaines communes de payer leur cotisation SDIS, et pas aux autres.

Monsieur LEMOINE répond que cela fait partie des avantages et inconvénients de la fusion partagés tous ensemble. Ainsi, dans un autre domaine, les habitants de l'ex CCPPAM paie maintenant une taxe foncière communautaire parce qu'il en existait une sur l'ex CCVME et alors qu'il n'y en avait pas sur l'ex CCPPAM.

Si La CCBPAM ne prenait plus les charges du SDIS au niveau communautaire, celles-seraient versées par les communes et la CCBPAM reverserait alors aux 10 communes de l'ex-CCPPAM le million correspondant.

Il explique que la compétence est communautaire et que si celle-ci revenait aux communes, il serait reversé à chacune des communes le montant des charges que la Communauté de Communes payait et qui reviendrait maintenant à la commune.

Monsieur LIGER fait part que lorsque la Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson est passée en 2002 en fiscalité unique, la dotation d'attribution a été créée. Il n'y avait pas lieu de tenir compte du SDIS car faisait déjà parti des dépenses avant la mise en place de la fiscalité unique.

Monsieur HANRION précise que si chaque commune prend sa participation financière au SDIS, lorsqu'il va y avoir un nivellement de par l'homogénéité des cotisations par habitant, les communes qui paient actuellement beaucoup car elles sont en zone B vont descendre et celles qui sont en zone A, dont le Bassin de Pont-à-Mousson, vont avoir leurs cotisations qui vont augmenter. L'équilibre des finances se fera sur chaque commune et ensuite une fois qu'il y aura équilibre, la cotisation sera homogène sur l'ensemble du territoire.

Monsieur LEMOINE répond que la fixation du montant de ces cotisations est du ressort du SDIS, et explique que les montants sont moins importants pour une intercommunalité que pour les communes isolées.

Monsieur VINCENT explique que pour pallier le problème d'homogénéité, il y a une clause prévue dans le rapport de la CLETC qui permettra d'engager une procédure de révision éventuelle si l'on considère que les cotisations sont très différentes d'une commune à l'autre. Par contre, ce ne sera pas possible si le rapport n'est pas voté à l'unanimité.

Monsieur HANRION propose qu'au lieu de faire des dotations de travaux et du transfert de financement, la CCBPAM décide de payer les 400 000 € du SDIS.

Monsieur BROSE répond que cette solution n'est pas possible, car illégale.

Monsieur LEMOINE fait part qu'il y aurait rupture d'égalité.

Il indique que la solution proposée est de prévoir une clause de revoyure, et ensuite il sera possible de traiter de façon équitable les communes dont le SDIS aurait baissé le montant de la cotisation.

Monsieur ROBERT exprime son désaccord tant sur le rapport présenté que sur le fait qu'il soit nécessaire de le proposer et le voter dans l'urgence, car il explique qu'il n'est marqué nulle part qu'il faille délibérer avant la fin de l'année. Il propose de discuter de ce rapport et de le voter seulement dans quelques mois. Il estime par ailleurs que la démarche de la CCBPAM n'est pas finie, car tous les transferts de charges n'ont pas été étudiés.

*Délibération modificative n°3

Après avis favorable de la commission Finances du 24 novembre dernier, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de procéder à des modifications budgétaires ou à des ouvertures de crédit afin d'assurer la continuité des services publics comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
021	021		Virement de la section de fonctionnement			-301 100,00
23	2312	833	Préservation milieu naturel	Terrains	-470 000,00	470 000,00
21	2111	833	Préservation milieu naturel	Terrains nus	470 000,00	-470 000,00
20	2051	3211	Médiathèque PAM	Acquisition mat informatique et logiciel	12 000,00	
21	21571	0200	Services généraux	Matériel roulant	-8 000,00	
21	21738	3211	Médiathèque PAM	Immobilisation reçues au titre d'une immo	-29 000,00	
21	2188	3211	Médiathèque PAM	Autres immobilisat° corporelles	25 000,00	
20	2031	643	Crèche Dieulouard	Frais d'études	3 000,00	
23	2314	643	Crèche Dieulouard	Construction sur sol d'autrui	52 000,00	
20	2033	643	Crèche Dieulouard	Frais d'insertion	4 000,00	
23	2314	643	Crèche Dieulouard	Constructions sur sol d'autrui	9 000,00	
20	204182	8241	Pôle multimodal PAM	Autres aménagements urbains	1 410 000,00	
20	204182	8242	Pôle multimodal Pagny	Autres aménagements urbains	248 210,00	
23	2313	413	Piscine	Construction	-14 100,00	
21	2188	413	Piscine	Autres immobilisat° corporelles	12 000,00	
21	2183	413	Piscine	Matériel de bureau et informatique	2 100,00	
13	1321	8241	Pôle multimodal PAM	Subventions Etat		884 601,00
13	1322	8241	Pôle multimodal PAM	Subventions région		265 380,00
13	1328	8241	Pôle multimodal PAM	FEDER		92 307,00
13	1322	8242	Pôle multimodal Pagny	Subventions région		36 062,00
13	1323	8242	Pôle multimodal Pagny	Subventions département		24 407,00
040	28041412	010	Amortissement provisions	Communes du GFP-Bât et instal°		27 100,00
040	280422	010	Amortissement provisions	Personne droit privé-Bât et instal°		40 000,00
			TOTAL DM 3		1 726 210,00	1 068 757,00
Total budget primitif DM1 + DM 2					9 256 596,00	10 485 861,64
Total budget primitif DM1 + DM 2 + DM3					10 982 806,00	11 554 618,64

SECTION FONCTIONNEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
67	673	017	Charges financières	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 000,00	
22	022	017	Charges financières	Dépenses imprévues	50 000,00	
73	7391178	017	Charges financières	Autres dégrèvements sur contributions directes	18 000,00	
65	6541	017	Charges financières	Créances admises en non valeur	2 000,00	
74	7419	017	Charges financières	Reversement sur DGF	- 200 000,00	
011	6042	0200	Services généraux	Achat de prestation de services	30 000,00	
011	606120	0200	Services généraux	Electricité	2 500,00	
011	6064	0200	Services généraux	Fournitures administratives	5 000,00	
011	611	0200	Services généraux	Contrat de prestation de services	6 000,00	
011	61522	0200	Services généraux	Bâtiments	2 000,00	
011	6156	0200	Services généraux	Maintenance	13 000,00	
011	6182	0200	Services généraux	Documentation générale	3 000,00	
011	6226	0200	Services généraux	Honoraires	15 000,00	
011	6262	0200	Services généraux	Frais de télécommunication	4 000,00	
011	6281	0200	Services généraux	Concours divers et cotisations	2 500,00	
012	6455	0200	Services généraux	Cotisations pour assurance du personnel	- 6 000,00	
65	6574	0200	Services généraux	Subvent° de fonctionnement aux associat°	4 000,00	
67	6748	0200	Services généraux	Autres subventions exceptionnelles	- 4 000,00	
011	60611	0201	Logements d'urgence	Eau et assainissement	1 000,00	
011	606120	0201	Logements d'urgence	Energie électricité	500,00	
011	606121	0201	Logements d'urgence	Gaz	1 000,00	
011	6156	0201	Logements d'urgence	Maintenance	1 500,00	
011	6531	021	Assemblée locale	Indemnités	- 25 000,00	
011	60623	113	Pompiers, incendie et secours	Alimentation	1 500,00	
011	6574	113	Pompiers, incendie et secours	Subvent° de fonctionnement	2 600,00	
011	611	12	Hygiène et salubrité publique	Contrat de prestation de services	6 000,00	
011	62878	211	Ecoles maternelles	A d'autres organismes	4 000,00	
011	6042	212	Ecoles primaires	Achat de	- 10 000,00	

				prestation de services		
011	62875	212	Ecoles primaires	Remboursement de frais aux comm	10 000,00	
65	6574	212	Ecoles primaires	Subvent° de fonctionnement aux associat°	3 000,00	
011	6156	311	Expression musicale	Maintenance	6 000,00	
011	62875	311	Expression musicale	Aux communes membres du GFP	5 000,00	
011	61522	3211	Médiathèque Pam	Bâtiments	4 000,00	
011	62875	3211	Médiathèque Pam	Aux communes membres du GFP	- 6 000,00	
011	6065	3216	Médiathèque Pagny	Livres	2 500,00	
011	61523	324	Entretien du patrimoine culturel	Voies et réseaux	2 500,00	
011	6042	331	Diverses actions culturelles	Achat de prestation de services	- 15 000,00	
011	61522	331	Diverses actions culturelles	Locations mobilières	2 000,00	
65	6574	331	Diverses actions culturelles	Subvent° de fonctionnement aux associat° et aut	30 000,00	
67	7648	331	Diverses actions culturelles	Autres subventions exceptionnelles	- 10 000,00	
011	6042	413	Piscines	Achat de prestation de services	2 000,00	
011	60611	413	Piscines	Eau et assainissement	- 10 000,00	
011	60632	413	Piscines	Fournitures de petits équipements	4 000,00	
011	6135	413	Piscines	Locations mobilières	3 200,00	
011	6156	413	Piscines	Maintenance	6 000,00	
011	6236	413	Piscines	Catalogues et imprimés	2 000,00	
011	6353	413	Piscines	Impôts indirects	2 500,00	
011	606121	4131	Espace forme	Gaz	- 3 000,00	
011	6132	4131	Espace forme	Locations immobilières	2 000,00	
011	6236	4131	Espace forme	Catalogues et imprimés	2 000,00	
011	6042	422	Autres activités pour les jeunes	Achat de prestation de services	3 000,00	
011	637	422	Autres activités pour les jeunes	Autres impôts, taxes et versements assimilés	3 000,00	
65	6574	520	Services communs	Subvent° de fonctionnement aux associat°	26 000,00	
011	6042	5221	RAM	Achat de prestation de services	3 000,00	
011	6064	5221	RAM	Fournitures administratives	2 100,00	
011	6065	5221	RAM	Livres	1 000,00	
011	6156	5221	RAM	Maintenance	1 000,00	

011	6184	5221	RAM	Versement à des organismes de formation	2 000,00	
011	6262	5221	RAM	Frais de télécommunication	1 500,00	
011	6283	5221	RAM	Frais de nettoyage des locaux	4 000,00	
011	6226	524	GDV	Honoraires	1 200,00	
011	6042	64	Crèches	Achat de prestation de services	- 20 000,00	
65	6574	64	Crèches	Subvent° de fonctionnement aux associat°	- 267 000,00	
011	6042	641	Crèche les Chérubins	Achat de prestation de services	5 000,00	
011	606120	641	Crèche les Chérubins	Energie électricité	2 500,00	
011	606121	641	Crèche les Chérubins	Gaz	7 000,00	
011	60623	641	Crèche les Chérubins	Alimentation	4 500,00	
011	60631	641	Crèche les Chérubins	Fournitures d'entretien	2 500,00	
011	60632	641	Crèche les Chérubins	Fournitures de petits équipements	3 000,00	
011	6068	641	Crèche les Chérubins	Autres fournitures	1 500,00	
011	6135	641	Crèche les Chérubins	Locations mobilières	1 500,00	
011	6156	641	Crèche les Chérubins	Maintenance	1 500,00	
011	6262	641	Crèche les Chérubins	Frais de télécommunication	2 000,00	
012	64731	641	Crèche les Chérubins	Versées directement	6 000,00	
011	6042	642	Maison des enfnts de Blénod	Achat de prestation de services	1 000,00	
011	60623	642	Maison des enfnts de Blénod	Alimentation	4 000,00	
011	60631	642	Maison des enfnts de Blénod	Fournitures d'entretien	1 500,00	
011	60632	642	Maison des enfnts de Blénod	Fournitures de petits équipements	1 500,00	
011	6068	642	Maison des enfnts de Blénod	Autres matières et fournitures	3 000,00	
011	6283	642	Maison des enfnts de Blénod	Frais de nettoyage des locaux	1 500,00	
011	6331	642	Maison des enfnts de Blénod	Versement de transport	700,00	
011	6336	642	Maison des enfnts de Blénod	Cotisations au centre national	2 000,00	
011	6068	644	Crèche les petits pas à Pont	Autres matières et fournitures	2 000,00	
65	6574	644	Crèche les petits pas à Pont	Subvent° de fonctionnement aux associat°	70 000,00	
65	6574	645	Crèche les Cha'ttons	Subvent° de fonctionnement aux associat°	103 000,00	
011	6068	812	Collecte et traitement OM	Autres matières et fournitures	12 000,00	
011	611	812	Collecte et traitement OM	Contrat de prestation de services	300 000,00	

011	61558	812	Collecte et traitement OM	Autres biens mobiliers	5 000,00	
011	6156	812	Collecte et traitement OM	Maintenance	6 000,00	
011	616	812	Collecte et traitement OM	Primes d'assurance	4 000,00	
011	6236	812	Collecte et traitement OM	Catalogues et imprimés	1 200,00	
011	60632	813	Propreté urbaine	Fournitures de petits équipements	4 000,00	
011	6042	813	Propreté urbaine	Achat de prestation de services	- 15 000,00	
011	611	813	Propreté urbaine	Contrat de prestation de services	- 15 000,00	
012	6218	813	Propreté urbaine	Autres personnel extérieur	- 25 000,00	
011	60632	815	Transport urbain	Fournitures de petits équipements	1 000,00	
011	6247	815	Transport urbain	Transport collectif	1 000,00	
011	606120	900	Développement économique	Electricité	3 000,00	
011	61523	900	Développement économique	Voies et réseaux	- 12 000,00	
011	6156	900	Développement économique	Maintenance	5 000,00	
011	6281	900	Développement économique	Concours divers et cotisations	- 10 000,00	
65	6574	95	Aide au tourisme	Subvent° de fonctionnement aux associat°	3 000,00	
042	6811	010	Amortissement-provision	Dotation aux amortissements	67 100,00	
023	23	016	Virement à la section d'investissement		- 301 100,00	
			TOTAL DM3		-	-
Total budget primitif DM1 + DM 2					34 092 877,00	34 092 877,00
Total budget primitif DM1 + DM 2 + DM3					34 092 877,00	34 092 877,00

BUDGET ANNEXE BATIMENT D'ACTIVITES ZI ATTON

SECTION D'EXPLOITATION

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
042	6811		Amortissement-provision	Dotation aux amortissements	500,00	
65	6541		Autres charges de gestion courante	Perte sur créances irrécouvrables	6 000,00	
023	023		Virement à la section d'investissement		-6 500,00	
			TOTAL DM 3		0,00	0,00
Total budget primitif DM1 + DM 2					203 946,00	203 946,00
Total budget primitif DM1 + DM 2 + DM3					203 946,00	203 946,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
040	28131		Opérations d'ordre de transfert sect°	Bâtiments		36 500,00
040	281311		Opérations d'ordre de transfert sect°	Bâtiments d'exploitation		-36 000,00
021	021		Virement de la section d'exploitation			-6 500,00
			TOTAL DM 3		0,00	-6 000,00
Total budget primitif DM1 + DM 2					100 925,00	192 330,87
Total budget primitif DM1 + DM 2 + DM3					100 925,00	186 330,87

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

SECTION D'EXPLOITATION

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
042	6811		Amortissement-provision	Dotation aux amortissements	3 600,00	
023	023		Virement à la section d'investissement		-3 600,00	
			TOTAL DM3		0,00	0,00
Total budget primitif DM1 + DM 2					2 332 219,50	2 332 219,50
Total budget primitif DM1 + DM 2 + DM3					2 332 219,50	2 332 219,50

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
040	28153		Opérations d'ordre de transfert sect°	Installations à caractère spécifique		3600,00
021	021		Virement de la section d'exploitation			-3600,00
041	2314		Opérations patrimoniales	Constructions sur sol d'autrui	500,00	
041	2033		Opérations patrimoniales	Frais d'insertion		500,00
			TOTAL DM3		500,00	500,00
Total budget primitif DM1 + DM 2					281 155,00	878 000,67
Total budget primitif DM1 + DM 2 + DM3					281 655,00	878 500,67

BUDGET ANNEXE REOM

SECTION FONCTIONNEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
042	6811		Opérations d'ordre de transfert	Dotations aux amortissements sur immobilisat°	29 000,00	
011	6068		Charges à caractère général	Autres matières et fournitures	- 20 000,00	
011	61551		Charges à caractère	Matériel roulant	- 7 000,00	

			général			
011	611		Charges à caractère général	Sous-traitance générale	-	9 000,00
011	617		Charges à caractère général	Études et recherches		7 000,00
012	6218		Charges de personnel	Autres personnels extérieurs		11 000,00
012	6411		Charges de personnel	Salaires, appointements	-	11 000,00
			TOTAL DM3			0,00
Total budget primitif DM1 + DM 2						1 186 046,00
Total budget primitif DM1 + DM 2 + DM3						1 186 046,00

SECTION INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
040	28157		Opérations d'ordre de transfert sect°	Agencemt et amgt du matériel		13 000,00
040	28188		Opérations d'ordre de transfert sect°	Autres		16 000,00
041	2033		Opérations patrimoniales	Frais d'insertion		500,00
041	2317		Opérations patrimoniales	Immo corporelles en cours	500,00	
			TOTAL DM3		500,00	29 500,00
Total budget primitif DM1 + DM 2					63 222,00	247 080,27
Total budget primitif DM1 + DM 2 + DM3					63 722,00	276 0,27

Et confirme la délibération n°0201 du 25 septembre 214 et prend acte des deux erreurs de plume, à savoir l'inscription au budget annexe "REOM" d'une recette d'investissement d'un montant de 15 150,76 € en opération d'ordre au chapitre 041, et d'une autre portant sur un retrait de 9 835,13 € au chapitre 042, alors que ces deux écritures s'inscrivent au chapitre 040 (opérations de transfert autre section).

Adopté à l'unanimité

*Autorisation d'ouverture de crédits d'investissements

Dans l'éventualité où les budgets de la collectivité ne sont pas votés au 1^{er} janvier 2015 et afin d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve de disposer d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire, conformément à l'article 1611-1 du CGCT.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Après avis favorable de la commission Finances du 24 novembre 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise l'ouverture de crédits d'investissements désignés ci-dessous.

Budget Principal			
Article	Fonction	Libellé	Dépenses
2042	0200	Subvent° d'équipts versées des pers. de droit privé-Adm générale	10 000,00 €
2051	0200	Concessions et droits similaires, logiciels-Adm générale	5 000,00 €
217	3211	Immobilisat°reçues au titre d'une MAD-médiathèque PAM	10 000,00 €
217	3214	Immobilisat°reçues au titre d'une MAD-médiathèque Dieulouard	10 000,00 €
2313	413	Constructions-Piscine	10 000,00 €
2315	900	Installations, matériel et outillage-Développement économique	10 000,00 €
Budget annexe REOM			
2157		Agencement et aménagements du mat. et outil. Industriel	5000,00 €
2188		Autres immobilisations corporelles	5000,00 €
Budget annexe Transport			
2156		Matériel spécifique d'exploitation	5 000,00 €
2314		Aménagement sur terrain d'autrui	5 000,00 €
2315		Aménagement voirie	5 000,00 €
Budget annexe ZI Atton			
2313		Construction	2 000,00 €

Adopté à l'unanimité

***Approbation du Compte Rendu à la Collectivité 2013 de la société d'économie mixte de Pont-à-Mousson relatif à l'aménagement de la Zac de l'Embise**

Selon les dispositions de l'article L. 1523.3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux sociétés d'économie Mixte (loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002) dans le cas où une Collectivité Territoriale, un groupement de Collectivités ou une autre personne publique confie l'étude et la réalisation d'une opération d'aménagement à une Société d'Economie Mixte locale dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la Société doit fournir chaque année un compte-rendu d'activité (prescriptions énumérées dans l'article L. 300-5 3 ° du Code de l'Urbanisme).

Ce compte rendu financier de l'activité 2013 de la ZAC de l'Embise comporte également :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à réaliser.
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et dépenses de l'opération,
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Ces documents sont présentés à l'assemblée délibérante qui peut diligenter un contrôle des informations fournies et doit se prononcer par un vote.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 24 novembre 2014 et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le rapport concernant la Concession d'aménagement de la ZAC de l'Embise à la SEMPAM pour l'exercice 2013.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur MANOURY explique qu'il y a eu des retards dans les travaux à cause des difficultés dues aux fouilles archéologiques. La SEMPAM ayant dû faire face à un interdit bancaire, il demande s'il y a eu des problèmes d'anticipation.

Monsieur LIGER explique que la SEMPAM avait mis en place un emprunt de 2 millions pour couvrir les premiers frais pour payer les terrains. Elle a mis en place un premier emprunt auprès du Crédit Agricole arrivant à échéance cette année et qui a dû être renouvelé pour commencer les travaux. Le premier emprunt a servi à payer les terrains, le deuxième à payer les travaux et au fur et à mesure de la commercialisation des terrains, la SEMPAM remboursera les emprunts contractés.

Monsieur VAILLANT rappelle que le projet a été porté par l'ancienne CCPPAM depuis 2002, et que la phase de commercialisation arrive seulement en 2015.

Il explique que le projet initial était de 12 hectares et demi, mais qu'en raison de fouilles préventives, le périmètre opérationnel a été réduit à 8 hectares. Sur ces 8 hectares, 2,7 hectares serviront pour la construction de 52 pavillons, 4 hectares de zones "dites protégées" serviront pour l'espace collectif et un hectare et demi servira pour le développement économique.

Il estime que la CCBPAM prend un risque financier car le projet a pris une dimension qui n'est plus celle d'origine.

Monsieur VAILLANT explique qu'à l'heure d'aujourd'hui le projet de la Zac de l'Embise pèse 6,5 millions, pour lequel 900 000 € ont été payés par l'ancienne CCPPAM par un avenant de 2013, et auxquels s'ajoutent 4 millions de garantie d'emprunt.

La CC a versé en deux temps une dotation de 900 000 € qui a permis l'équilibre financier de cette opération sur l'année où cela a été voté. Il estime que la CCBPAM court un vrai risque, car le projet de commercialisation est annoncé pour un total de 5,55 millions de recettes, mais 4 300 000 € seulement sont prévus sur les années 2015-2016, soit 78% des recettes totales attendues de cette vente.

Monsieur VAILLANT pense que la SEMPAM n'était pas l'opérateur adapté pour ce projet, qui doit faire face à d'importantes difficultés car elle a d'autres missions auprès notamment de locataires de parcs de logement sociaux.

Il estime que la zone s'est détournée de son objectif premier qui était un objectif de développement économique pour lequel il ne reste qu'un hectare et demi.

Il a appris le déménagement de Pôle Emploi en raison de l'exiguïté de ses locaux mais il s'interroge sur la pertinence d'installer un service public sur un site un peu plus éloigné de personnes qui ont des problèmes de mobilité.

Monsieur VAILLANT estime que la CCBPAM doit aller au bout du projet mais en mesurant tous ses risques, et en ayant un suivi pas à pas de l'évolution de ce dossier

en toute transparence. Il pense aussi qu'en même temps elle doit conduire un vrai travail de réflexion et de prospection sur le développement économique de son territoire.

Suite à une réunion de la commission "Développement économique" consacrée à la mutualisation des données et des informations des anciennes Communautés de Communes, Monsieur VAILLANT suggère qu'un groupe de travail soit mandaté pour prospecter afin d'avancer sur d'autres projets.

Monsieur LIGER répond qu'au départ, la moitié du périmètre devait être consacré au développement économique, et l'autre moitié à l'habitat.

Il explique que la CCPPAM s'est retrouvée, suite aux fouilles archéologiques, avec un périmètre nettement moins grand, et il précise que la commercialisation de parcelles à destination d'habitat a été privilégiée pour rendre le projet rentable.

Monsieur LEMOINE explique que ce sont des aléas qu'il faut accepter, et que, par ailleurs, la conjoncture fait que la demande de terrains à vocation économique est moins importante que celle en habitat.

Selon le rapport du CRAC 2014, il y a entre 65 et 70% de parcelles ayant déjà été réservées. Pôle Emploi, dont les agents travaillent dans des conditions difficiles, devrait effectivement s'implanter sur cette zone.

Il explique que le risque économique pour la CCBPAM est très faible et qu'elle a plusieurs pistes, sur le secteur réservé à l'économie, d'entreprises qui sont intéressées pour venir s'implanter sur la zone.

Il précise que les voiries sont prêtes, pour pouvoir procéder à la commercialisation des deux zones et pense que des entreprises s'y implanteront au cours des années 2015 et 2016.

Monsieur VAILLANT précise n'avoir pas dit qu'il ne fallait pas prendre de risque, et prend acte que ce risque est assumé et que l'augmentation de la partie habitat a pour but de limiter un risque financier.

Monsieur LEMOINE précise continuer à penser qu'il sera possible à terme de développer des activités économiques sur la partie basse, par exemple par des constructions sur radiers.

Madame BARREAU estime qu'avec les cadences des transports en commun, le nouvel emplacement de Pôle Emploi posera problème aux demandeurs d'emploi, pour venir aux ateliers organisés et aux RDV de Pôle Emploi.

Elle poursuit en proposant peut-être d'augmenter les cadences des transports en commun.

Monsieur LEMOINE rejoint l'avis de Madame BARREAU.

Monsieur ROBERT se demande où en est la réflexion sur le futur siège de la CCBPAM, car il rappelle qu'il avait proposé que celle-ci achète un terrain, au vu des excédents constatés lors du vote du budget. Il pense qu'au moment du compte administratif, la CCBPAM sera à nouveau en excédent.

Monsieur LEMOINE estime qu'il faut attendre de voir quel sera le contour de l'intercommunalité dans un ou deux ans. Il explique qu'un espace réservé pourra servir pour accueillir le siège de l'intercommunalité et qu'il faudra toutefois voir s'il n'y a pas d'autres dépenses plus urgentes.

Monsieur BERTELLE explique que la Com. Com. est engagée depuis 4-5 ans sur ce projet et qu'il n'est plus possible de revenir en arrière. Il regrette qu'il ne reste que 2 hectares exploitables en termes de développement économique, par rapport au projet initial et que ce projet se soit un peu détourné de sa vocation initiale.

Il fait part des inquiétudes qu'avait la CCPPAM sur le fait que la SEMPAM s'occupe de ce dossier. Toutefois, il précise que ce choix a permis de confier des missions à la SEMPAM.

Bien que le dossier soit en phase de commercialisation, Monsieur BERTELLE regrette que le projet ne soit pas uniquement à vocation des entreprises comme sur la zone d'Atton, ou alors uniquement consacré à l'habitat.

Monsieur LEMOINE répond que les coûts ne sont pas les mêmes que pour la Zac d'Atton. Il précise que la réalisation de la Zac de l'Embise n'est pas faite au détriment des lignes de trésorerie sur l'autre volet de la SEMPAM, qui est l'habitat.

Monsieur VAILLANT estime que la CCBPAM pourrait réfléchir à d'autres perspectives de développement économique.

Monsieur LEMOINE confirme qu'il y a de nombreuses perspectives sur l'ensemble du Bassin.

Monsieur VAILLANT signale que la CC de Toul a fait de la publicité dans la presse pour ses zones et pense que la CCBPAM pourrait faire de même.

Monsieur LEMOINE répond que les disponibilités ont été répertoriées sur l'ensemble du territoire, que ce soit les bâtiments existants ou les mètres carrés disponibles qui pourront être mis à disposition des entreprises.

Il estime que la communication pour les entreprises pourra être réalisée dans quelques mois.

Monsieur POIRSON indique que de nouvelles demandes sont en cours et que 2015 va être compliqué car de très nombreuses entreprises dans le bâtiment sont en difficulté.

***Proposition de liste des titulaires et suppléants pour la CIID**

L'article 1650 A du Code général des impôts (CGI) dispose que les EPCI soumis de plein droit au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) prévu à l'article 1609 nonies C du CGI ont la possibilité de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Le 4^{ème} alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 rend désormais obligatoire la création des CIID. Afin que la CIID puisse être effective à partir du 1^{er} janvier 2014, elle doit être créée dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI.

Cette commission est composée de 11 membres :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par la directeur départemental des finances publiques sur la liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne,
- Avoir au moins 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils
- Etre familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté de Communes ou des Communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'Etablissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que le 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la Création d'une commission Intercommunale des Impôts Directs, pour les EPCI soumis de plein droit au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C (sans qu'il soit nécessaire pour l'EPCI de prendre une délibération emportant création de la CIID)

Considérant la création de la Communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson en lieu et place des C.C. des Vals de Moselle et de l'Esch, du Pays de Pont à Mousson, du Grand Valmont, du Froidmont et intégrant les communes de Martincourt, de Pagny sur Moselle, de Vandières et de Villers sous Preney, celle-ci :

- se substitue par conséquent aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux,
- annule et remplace les CIID des communautés de communes des Vals de Moselle et de l'Esch et du Pays de Pont à Mousson.

Considérant que la CIID doit être nouvellement constituée suite aux élections municipales de mars 2014.

Considérant que les 10 titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants seront désignés par le directeur des finances publiques de Meurthe et Moselle sur la liste de contribuables dressée par la Communauté de communes, en nombre double (20 noms pour les titulaires et 20 noms pour les suppléants), sur proposition des communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la liste des titulaires et suppléants à la CIID, suivante :

Commissaires titulaires (au nombre de 18) domiciliés dans le périmètre communautaire :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Profession</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Adresse</i>	<i>Nature des impositions directes locales</i>
Gérard LIGER	Retraité	30/01/1942	Atton	TH, TFNB
Isabelle NOEL		13/03/1960	Belleville	TH, TF,
Robert PETIT		14/07/1948	Bouxières/Froidmont	
Didier LOMBARD		02/06/1958	Bezaumont	TH, TF,
Laurence PARISOT		13/01/1964	Champey	TH, TF,
Henri POIRSON	Ingénieur	22/01/1955	Dieulouard	TH, TF,
Alain COLIN		22/12/1956	Landremont	
Denis HAUDEN		14/01/1936	Maidières	TH, TF,
Jean-Vincent FLORENTIN		19/02/1967	Morville sur Seille	TH, TF
Gérard VILLEMET		09/08/1952	Norroy les PAM	TH, TF,
Laurent MULLER		08/11/0969	Autreville	TH, TF, CFE
Jean-Claude CORRIGEUX		08/06/1968	Rogéville	TH, TF,
Anick RAPP		18/05/1954	Pagny sur Moselle	TH, TF,
Patricia Grill			Vandières	CFE, TH, TFB
Matthieu BOULANGEOT		26/06/1978	Loisy	TH, TF, CFE sur St Max

Patrick CORRADI		04/10/1963	Villers sous Preny	TH, TF,
Catherine GEROME		21/05/1961	Vittonville	
Jean BARBELIN		14/01/1943	Blénod les PAM	Jean BARBELIN

Commissaires titulaires (au nombre de 2) domiciliés hors périmètre communautaire :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Profession</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Adresse</i>	<i>Nature des impositions directes locales</i>
Pierre ROBERT				
Lionel BASTIEN		30/01/1946	Nomeny	TH, TF,

Commissaires suppléant (au nombre de 18) domiciliés dans le périmètre communautaire :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Profession</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Adresse</i>	<i>Nature des impositions directes locales</i>
François BROSSE	Enseignant	11/10/1955	Dieulouard	TH, TF, TFNB
Fabien SIMARD			Pont à Mousson	TH
Brigitte COIATELLI			Pont à Mousson	TH
Christine BELIN			Blénod les PAM	
Christian HENRION			Gézoncourt	
Pascal SIMACEK	Chef d'entreprise		Griscourt	TH, TF,
Pascal LAFONT		12/12/1964	Jézainville	TH, TF, TFNB
Médéric LOUIS-ROSE		29/08/1936	Pont à Mousson	TF
Daniel BARBOZZA		03/04/1950	Lesmenils	TH, TF,
Samuel REDONNET		13/05/1965	Ville au Val	TH, TF, TFNB
Patrice GONCALVES		15/03/1955	Mousson	TH, TF
Michel GATTAUX		15/07/1946	Sainte Geneviève	TH, TF, TFNB
Jean Michel CHASTANET		30/05/1953	Pagny sur Moselle	TH, TF
Richard GEOFFROY		07/10/1950	Port sur Seille	
Jean Pierre TELLIEZ			Rosières en Haye	TH, TF, TFNB
Pascal FLEURY		09/02/1959	Montauville	
Patrice POIREL		27/10/1965	Martincourt	
Robert NOEL		22/05/1943	Villers en Haye	TH, TF, TFNB

Commissaires suppléants (au nombre de 2) domiciliés hors périmètre communautaire :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Profession</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Adresse</i>	<i>Nature des impositions directes locales</i>
Edith RUGA				
Jean-Claude BERTRAND				

Adopté à l'unanimité

***Convention avec diverses communes pour l'intervention de leurs services techniques sur les équipements communautaires**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est amenée à gérer de nombreux équipements et à engager des projets communautaires en matière de développement économique, d'environnement, de tourisme ou de services. La Communauté de Communes se partage aujourd'hui l'espace public avec ses communes membres dans un partenariat qui se doit d'être coopératif, réciproque et mutualisé.

Afin d'assurer la continuité, la qualité et la proximité de service public en gagnant en efficacité et en rationalisant les moyens humains et techniques, la mutualisation entre la CCBPAM et ses commune membres apparaît être la solution la mieux adaptée pour garantir ces objectifs, préserver la neutralité budgétaire et réaliser des économies.

A cet effet des conventions seront proposées à différentes communes pour permettre l'intervention de leurs services techniques sur divers équipements communautaires.

En vue d'harmoniser les conditions financières d'intervention, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter les tarifs suivants, qui seront annexés aux différentes conventions :

	Taux moyen horaire
Petit matériel technique (taille haie, souffleur)	8,00 €
Plomberie, peinture, électricité	20,00 €
Installation matériel manifestation	20,00 €
Voirie : nids de poules	20,00 €
Déneigement	20,00 €
Entretien et balayage zac	20,00 €
Signalisation verticale	20,00 €
Entretien Espaces verts zac	20,00 €
Gros matériel technique (Débroussailleuse, girobroyeur)	22,00 €
Véhicule léger (kangoo, express)	23,00 €
Véhicule fourgon (trafic)	30,00 €
Véhicule lourd (+ 3,5 t)	50,00 €

Adopté à l'unanimité

Acceptation d'un don de matériel à la Communauté de Communes

Afin de pouvoir exercer ses fonctions d'enseignement spécialisé vers tous les publics de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, le conservatoire communautaire de musique a besoin de matériel pour faire fonctionner l'antenne de Dieulouard sise Salle des fêtes et Centre socio-Culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'accepter le don de matériel du centre musical des Vals de Moselle et de l'Esch pour une valeur de 28 467,88 €.

Adopté à l'unanimité

***Admissions en non-valeur**

Le comptable a transmis deux listes de propositions d'admissions en non-valeur :

- pour des redevances ordures ménagères non réglées d'un montant total de 2 695,74 €.
- pour des loyers non réglés d'un montant total de 5 602,15 €.

Après avis favorable de la commission Finances du 24 novembre 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve l'admission en non-valeur des pièces suivantes :

Budget REOM

- N° de pièce T-72299560012, exercice 2006, pour la somme de 880,00 €.
- N° de pièce T-72299730012, exercice 2007, pour la somme de 880,00 €.
- N° de pièce T-700300000007, exercice 2008, pour la somme de 204,58 €.
- N° de pièce T-72300350012, exercice 2008, pour la somme de 731,16 €.

Budget ZI Atton

- N° de pièce T-700600000027, exercice 2012, pour la somme de 1 682,55 €.
- N° de pièce T-700600000030, exercice 2012, pour la somme de 1 682,55 €.
- N° de pièce T-700600000036, exercice 2012, pour la somme de 554,50 €.
- N° de pièce T-700600000039, exercice 2012, pour la somme de 1 682,55 €.

et décide que ces admissions en non-valeur seront impactées respectivement au budget annexe « déchets ménagers » au compte 6541 « admissions en non valeur », et au budget annexe « zone industrielle Atton » au compte 6541 « admissions en non valeur ».

Adopté à l'unanimité

***Indemnité de conseil allouée au receveur pour l'année budgétaire 2014**

L'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux. Une délibération mentionnant le taux accordé doit être prise lors de chaque renouvellement de Conseil Communautaire ou annuellement.

Le calcul de l'indemnité au titre de l'exercice 2014 s'établit sur la base des données chiffrées tirées des comptes de gestion.

Après avis favorable du Bureau communautaire du 13 novembre 2014 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe le taux d'indemnité de conseil à

attribuer à Madame le receveur pour 2014 à 50 %. Le montant de l'indemnité s'élèvera à 1 560,12 €.

Adopté par 60 voix
1 abstention (Claude ROBERT)

***Subventions 2014 aux amicales de sapeurs-pompiers et aux associations de jeunes sapeurs-pompiers**

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a conservé la compétence dédiée au soutien des associations de jeunes sapeurs pompiers et aux amicales de sapeurs pompiers exercée antérieurement par les Communautés de Communes du Pays de Pont à Mousson et des Vals de Moselle et de l'Esch,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre cet accompagnement à tout le territoire du Bassin de Pont à Mousson,

Considérant que le bureau communautaire du 4 décembre 2014 a émis un avis favorable sur les propositions suivantes :

- Versement d'une subvention de 125 € par adhérent pour les amicales de sapeurs pompiers,
- Versement d'une subvention de 80 € par adhérent pour les amicales de jeunes sapeurs pompiers,

(sur la base des adhérents N-1)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement des subventions comme établies dans le tableau ci-dessous au titre de l'année 2014 :

Structures	Objet	Nombre d'adhérents	Subvention demandée	Subvention proposée
Amicale des sapeurs pompiers de Dieulouard	Renforcer les liens d'amitié entre les sapeurs pompiers ainsi que leurs familles	38	2 000,00 €	4 750,00 €
Amicale des sapeurs pompiers de Pont à Mousson	Renforcer les liens d'amitié entre les sapeurs pompiers ainsi que leurs familles	65	11 500,00 €	8 125,00 €
Amicale des sapeurs pompiers de Vandières	Renforcer les liens d'amitié entre les sapeurs pompiers ainsi que leurs familles	15	1 350,00 €	1 875,00 €
Jeunes sapeurs pompiers de Dieulouard	Former et recruter de nouveaux sapeurs pompiers	8	1 400,00 €	640,00 €
Jeunes sapeurs pompiers de Pont à Mousson	Former et recruter de nouveaux sapeurs pompiers	16	1 500,00 €	1 280,00 €
Total subventions			17 750,00 €	16 670,00 €

Adopté à l'unanimité

***Subvention au Centre National de Recherche Scientifique**

Dans le cadre des « Rencontres Européennes CNRS » organisée du 21 au 23 novembre 2014, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a décidé de participer en tant que partenaire des « Rencontres Jeunes Sciences et Citoyens ». L'intérêt de cette opération est de faciliter les rencontres internationales et interrégionales entre lycéens et étudiants.

Pour permettre la réalisation de cette opération, le Centre National de Recherche Scientifique sollicite la CCBPAM pour le versement d'une subvention arrêtée à 500,00 €.

En contrepartie de cette subvention, l'organisateur s'engage à faire apparaître sur les supports de communication le soutien de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson ainsi que son logo.

Adopté à l'unanimité

***Demande de subvention pour le projet de territoire**

Nouvellement créée, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson souhaite s'engager dans une démarche de développement pour dynamiser son territoire et améliorer son attractivité. Au cœur de l'espace central, entre Nancy et Metz, elle souhaite apporter sa contribution à l'essor de cet espace qui dispose d'importantes potentialités en matière de développement économique, de services et de réseaux.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson va très prochainement lancer une consultation pour s'adjoindre les services d'un cabinet conseil dans la réalisation d'un projet de territoire. Une ambition qui devra prendre en compte les orientations émises par nos partenaires institutionnels que sont le Département de Meurthe et Moselle, la Région Lorraine ainsi que l'état et l'Europe, notamment en matière de développement économique, de développement durable et de transition énergétique.

Il convient de lancer toutes les demandes de subventions à nos partenaires que sont l'Etat au titre de la DETR ou du FNADT, l'Europe au titre du FEADER ou du FEDER, le PNRL au titre du programme Leader et la Région Lorraine à hauteur de 20 000,00 €.

Après avis favorable du Bureau communautaire et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de formuler les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR ou du FNADT, la Région Lorraine, le Parc Naturel Régional de Lorraine et l'Union Européenne pour permettre la réalisation du projet de territoire de la CCBPAM et sollicite notamment la Région Lorraine pour une aide financière de 20 000,00 €.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur ROBERT demande quel est le budget prévisionnel de cette opération.

Monsieur LEMOINE répond qu'un appel d'offres sera lancé et que l'estimation est de l'ordre de 50 à 70 000 €.

Monsieur SESMAT demande si la CC va reprendre le travail qui a été fait en amont pour la création de l'interco.

Monsieur LEMOINE répond qu'il ne s'agissait pas vraiment d'un projet de territoire. Il explique que la CCBPAM n'est pas une communauté de communes comme les autres. Elle se situe entre deux grandes villes, bénéficie de moyens de communication très importants et dispose d'un certain nombre d'atouts. Il sera demandé au cabinet retenu de réaliser une étude prospective sur plusieurs années, et de prendre de la hauteur pour situer les atouts et handicaps de la CCBPAM au niveau régional et même international.

Monsieur BROSSE demande si chaque Vice-président sera associé au travail.

Monsieur LEMOINE répond l'ensemble du Conseil communautaire devra y être associé, car cela avait été demandé dans la charte.

Monsieur BERTELLE estime que cette étude sera importante, car le territoire sera amené à bouger en 2017. Il pense qu'il est important de commencer à travailler avec ce qui a été fait sur notre bassin de vie.

Monsieur VAILLANT estime qu'il faut développer une vraie réflexion stratégique sur ce projet de territoire et il pense que ce serait un marqueur fort de rapprocher Metz et Nancy.

Monsieur LEMOINE rejoint l'avis de Monsieur VAILLANT mais répond que cette mission n'est pas à développer dans le projet de territoire. Il explique que la CCBPAM perdrait en lisibilité de vouloir créer deux métropoles.

***Cession de la parcelle n°14 sur la Zac de la Ferrière à Dieulouard**

Messieurs FLEURY et GUERARD rejoignent l'Assemblée.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson dispose de la compétence « Développement économique » dans laquelle, elle a retenu d'intérêt communautaire, la zac de la Ferrière située à Dieulouard.

Le site de 8 hectares propose des parcelles viabilisées destinées à favoriser l'émergence d'un pôle artisanal et commercial de proximité sur la commune de Dieulouard.

La société Lidl, déjà installée sur la zone, souhaite disposer d'une réserve foncière en prévision d'une éventuelle extension de son activité. Elle a par conséquent sollicité la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson pour acquérir la parcelle voisine et référencée n° 14.

Le prix de cession au m² est de 29,00 € HT soit 34,68 € TTC, net vendeur.
Tous les frais inhérents à la vente restent à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, frais de raccordement).

Après avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2014 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la cession de la parcelle n° 14 comme identifiée sur le plan d'aménagement de la ZAC et d'une superficie d'environ 3 000 m², à la société Lidl, au prix de 29,00 € HT (34,68 € TTC) par mètre carré et autorise le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant le notaire.

Monsieur LEMOINE ne prend pas part au débat et au vote.

Adopté par 53 voix pour

6 voix contre (Sylviane GARDELLA, Nadine GONZALEZ, pouvoir de Cédric BOURZEIX, Claude ROBERT, Gérard VILLEMET et Bernard BERTELLE)

3 abstentions (Raymond VINCENT, Jean-Luc MANOURY et Jean-Pierre BIGEL)

Discussion :

Monsieur MANOURY demande si une réflexion a été réalisée sur toute nouvelle implantation ou toute extension, qui peut avoir un impact sur notre territoire.

Monsieur BERTELLE craint qu'en s'agrandissant sur Dieulouard, Lidl ferme son magasin de Pont-à-Mousson. Il estime qu'il serait intéressant de lancer une réflexion sur le sujet, mais fait part que la CC n'a aucun pouvoir car Lidl est propriétaire de son bâtiment.

Monsieur POIRSON répond que Lidl est propriétaire de ses locaux à Dieulouard et prévoit une extension. Il précise que les entreprises décident du terrain où elles souhaitent s'implanter. Il ne voit pas pourquoi la CCBPAM refuserait la vente.

***Demande de subvention pour le Conservatoire**

Après avis favorable de la commission Culture du 4 décembre 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire sollicite auprès du Conseil général de Meurthe et Moselle :

- **une subvention au titre de la charte départementale de l'enseignement spécialisé.**

Celle-ci sera affectée au projet de diffusion du conservatoire communautaire de musique « Pratiq'Am 2015 ».

Le montant prévisionnel total est de 16 400 € pour lequel une subvention de 3 500 € est sollicitée auprès du Conseil général.

Celle-ci sera affectée pour une part à la rémunération des artistes invités.

Début du projet :		Fin du projet :	
6 mars 2015		26 juin 2015	
DEPENSES	9 300,00 €	RECETTES	12 900,00 €
<input type="checkbox"/> Cachets des artistes		<input type="checkbox"/> Communauté de Communes	
		<input type="checkbox"/> Conseil Général (Charte)	3500,00 €
<input type="checkbox"/> Charges (Guso)	2700,00 €		
<input type="checkbox"/> Frais de sonorisation	1200,00 €		
<input type="checkbox"/> Frais de publication	1800,00		
<input type="checkbox"/> Sacem	1000,00 €		
<input type="checkbox"/> Repas	400,00 €		
TOTAL	16 400,00 €		16 400,00 €

➤ une **subvention de fonctionnement** pour le conservatoire communautaire de musique, au titre de l'année 2015.

Sachant que les activités du Centre Musical des Vals de Moselle et de l'Esh (Dieulouard) sont maintenant exercées dans le cadre du Conservatoire Communautaire de Musique, il serait souhaitable d'ajouter la subvention du Conseil Général que recevait l'association (3 150 €) à celle du conservatoire de musique (13 720 €), à savoir un total de : **16 870 €**.

Adopté à l'unanimité

***Tarification des cours et ateliers du Conservatoire Communautaire de musique Jean Wiéner**

Après avis favorable de la commission Culture du 4 décembre 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe la tarification du conservatoire de musique à compter de l'année scolaire 2014/2015, ainsi que le tarif de prêt d'instruments selon un tableau des tarifs (résidents et extérieurs).

Adopté à l'unanimité

***Tarification des « Ballades en musique »**

Après avis favorable de la commission Culture du 4 décembre 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe la tarification pour « les Ballades en musique » organisées par le conservatoire communautaire de musique Jean Wiener à compter de l'édition de l'année scolaire 2014/2015 à :

- 4,60 € (adultes)
- 3 € (enfants)

Adopté à l'unanimité

***Tarifs des droits d'entrée au musée gallo-romain de Dieulouard**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est compétente dans la gestion du musée gallo romain du château de Dieulouard. Dans un souci de cohérence et de simplification, elle a pérennisé la délégation transmise par l'ex-CCVME à l'association les « amis du vieux Pays » qui doit assurer la gestion et l'animation du site. A cet effet, certains membres de l'association ont été désignés sous régisseurs pour le compte de la CCBPAM et peuvent ainsi percevoir les droits d'entrée.

Après avis favorable de la commission culture du 4 décembre 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe avec effet au 1^{er} janvier 2015, les droits d'entrée au musée Gallo-romain du château de Dieulouard comme suit :

TARIFS	
Droit d'entrée plein tarif (adulte)	2,50 €
Droit d'entrée tarif réduit (à partir de 12 ans jusque 18 ans) sur présentation d'une carte d'identité	1,50 €
Droit d'entrée (moins de 12 ans)	Gratuité
Droit d'entrée tarif réduit groupe (à partir de 17 personnes)	1,50 €
Droit d'entrée groupe scolaire	Gratuité

Et autorise la gratuité du musée intercommunal du Château lors des journées du patrimoine.

Adopté à l'unanimité

***Instauration de la tarification applicable pour l'atelier « théâtre contemporain »**

La médiathèque communautaire Yvon Tondon de Pont-à-Mousson propose et anime un atelier de sensibilisation à la pratique du « théâtre contemporain », tout au long de l'année.

Après avis favorable de la commission Culture du 4 décembre 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à compter du 1^{er} janvier 2015 le montant de la participation à l'atelier "Théâtre contemporain" à 30€ par personne et par trimestre (adolescents et adultes)

Adopté à l'unanimité

*** Détermination des tarifs des « Légendes automnales »**

Le Réseau des bibliothèques-médiathèques communautaires de la CCBPAM organise des spectacles en vue de promouvoir les différentes formes d'expressions artistiques. Parmi elles, la tradition orale est mise à l'honneur chaque dernier samedi d'octobre au cours d'une soirée contée, à Mousson.

Elle accueille un public nombreux, jeunes et adultes, et perpétue une tradition ancestrale dans un patrimoine architectural valorisé à cette occasion.

Après avis favorable de la commission Culture du 4 décembre 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la tarification suivante :

- 6 € pour les personnes à partir de 12 ans domiciliées hors de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson
- 4 € pour les personnes à partir de 12 ans, domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson
- Gratuité pour les enfants inscrits aux contes de l'après-midi
- Gratuité pour les allocataires du RSA, chômeurs, étudiants et personnes bénéficiaires du minimum vieillesse.

Adopté à l'unanimité

***Détermination d'une tarification pour le « théâtre d'été » à partir de 2015**

Le service Coordination culturelle de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM), organise chaque année, une séance de théâtre en plein air, à l'approche de la période estivale.

Après avis favorable de la commission Culture du 4 décembre 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à compter de l'année 2015, la tarification suivante :

-7€ pour les habitants de la CCCBPAM

-10€ pour les habitants extérieurs à la CCBPAM

-Gratuité pour les habitants de la CCBPAM bénéficiaires du RSA, chômeurs, étudiants ou bénéficiaires du minimum vieillesse.

Adopté à l'unanimité

***Instauration de la tarification du festival « L'autre programme »**

La Coordination culturelle communautaire organise des spectacles pour un public familial, dans le cadre du festival « l'Autre programme ». Une dizaine de spectacles de compagnies professionnelles sont proposés dans le cadre de ce festival, qui s'installe dans différentes communes de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson. (CCBPAM)

Après avis favorable de la commission Culture du 4 décembre 2014, et en tenant compte du nouveau contexte d'organisation, sur l'ensemble du territoire de la CCBPAM, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide l'adoption des tarifs suivants, à partir du 1^{er} janvier 2015 :

- pour tous les habitants domiciliés hors du territoire de la CCBPAM (sans distinction d'âge), tarif : 5 €/personne et par spectacle
- Pour les habitants domiciliés sur le territoire de la CCBPAM (sans distinction d'âge), tarif : 3 €/personne et par spectacle.
- Gratuité pour les habitants de la CCBPAM bénéficiaires du RSA, chômeurs ou étudiants ou bénéficiaires du minimum vieillesse.

Adopté à l'unanimité

***Ateliers de sensibilisation à l'art contemporain : Instauration d'une tarification**

La médiathèque communautaire Yvon Tondon de Pont-à-Mousson propose et anime des ateliers de sensibilisation à l'art contemporain, tout au long de l'année scolaire.

Après avis favorable de la commission Culture du 4 décembre 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de l'adoption des tarifs suivants, avec effet au 1^{er} janvier 2015 :

- 10 € par trimestre pour les enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson.

- 20 € par trimestre pour les adultes domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson.
- 20 € par trimestre pour les enfants domiciliés hors du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson.
- 40 € par trimestre pour les adultes domiciliés hors du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson.

Adopté à l'unanimité

***Demande de subventions pour les manifestations culturelles 2015**

Le service Coordination culturelle de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson organise chaque année des manifestations dans le cadre de sa programmation culturelle annuelle.

Après avis favorable de la commission Culture du 4 décembre 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les demandes et les montants de subvention suivants auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle, au titre de l'année 2015 :

- 2.000 € pour les légendes automnales
- 2.000 € pour le festival de théâtre « l'autre programme »
- 2.000 € pour le salon des artistes à Dieulouard
- 5.000 € pour le festival des musiques actuelles à Dieulouard

Adopté à l'unanimité

***Avenant n°4 au marché Dalkia pour la piscine intercommunale de Pont-à-Mousson**

Afin de prendre en compte la fin du contrat de gaz dérégulé, Dalkia et la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) ont décidé après concertation, de contractualiser l'offre dérégulée en prix fixe faisant suite à la renégociation du contrat gaz. Cette négociation va permettre une baisse des charges de chauffage qui sont valorisées par le biais du présent avenant (ci-joint).

Pour rappel, le marché n°99 du 28/07/2009 a pour objet la fourniture du combustible et de l'énergie (P1), la conduite, la surveillance, le dépannage et l'entretien courant (P2) et la garantie totale (P3) des installations thermiques (chauffage, eau chaude sanitaire), de traitement d'air (ventilation, déshumidification, climatisation) et de traitement d'eau de la piscine à Pont-à-Mousson.

Dans le cadre du poste P1, la fourniture de gaz naturel est actuellement assurée dans le cadre d'un marché dérégulé, mais avec une formule de révision basée sur le tarif régulé. Or la loi sur la consommation, adoptée début février 2014, officialise la fin programmée des tarifs réglementés de vente de gaz naturel en France. Ceci

concerne le tarif réglementé de type B2S au 31 décembre 2014 utilisé comme base de révision du poste P1/1.

Parallèlement, le raccordement du site au réseau de chaleur de la Ville de PONT-A-MOUSSON prévu pour octobre 2015 est en cours de négociation.

Après discussion, le prestataire DALKIA propose une offre en prix ferme pour une durée prévisionnelle de 11 mois, du 1^{er} décembre 2014 jusqu'au 31/10/2015.

A noter que les conditions tarifaires du P1 seront toutefois garanties jusqu'au 30 novembre 2015.

Aux conditions économiques de 11/2014, le prix unitaire du MWh de chaleur passerait de 54,955 € HT à 48,757 €, soit une baisse de 11,3 %. Avec les consommations prévisionnelles, le gain annuel serait de 12 408,40 € HT.

Le poste P1/2 (part abonnement et CTA) passerait de 1 531,96 € HT à 4 695,06 € HT, soit une hausse de 3 163,10 € HT.

Pour le poste P3 (garantie totale des installations techniques), le prestataire doit faire face à de nombreuses dépenses et celui-ci affiche un solde négatif de plus de 97 000 € HT. Pour fiabiliser les installations, l'armoire électrique des équipements du bassin doit être rénovée avec la mise en place d'une ventilation spécifique. Cette rénovation n'étant pas prévue, la redevance P3 passe de 39 982,42 € HT à 49 700,00 € HT (valeur 11/2014), soit une hausse de 9 717,58 € HT.

Aux conditions économiques de 11/2014, l'impact financier global par rapport à l'avenant 3 est de :

valeur 11/2014	avenant 3	avenant 4	écart	quantité	€ HT	TVA	€ TTC
P1/1	54,955 €	48,757 €	- 6,20 €	2002	-12 408,40 €	20%	-14 890,08 €
P1/2	1 531,96 €	4 695,06 €	3 163,10 €	1	3 163,10 €	5,5%	3 337,07 €
P3	39 982,42 €	49 700,00 €	9 717,58 €	1	9 717,58 €	20%	11 661,10 €
total					472,29 €		108,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'avenant n°4 aux conditions décrites ci-dessus

Adopté à l'unanimité

***Soutien à « L'ESS Handball Dieulouard » et au «H2BPAM » au titre de la communication**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson avait accordé une subvention de 14 000 € à l'entente HB2PAM Handball (regroupement des clubs de Dieulouard et de Pont à Mousson-Blénod) par délibération du 19 juin 2014. L'entente n'ayant pas de statut officiel, elle ne peut percevoir de subvention. Il convient par conséquent d'annuler la délibération précédente et de prendre une nouvelle décision attribuant au club de Dieulouard handball une subvention de 14 000,00 €.

L'association H2BPAM Handball a sollicité le soutien financier de la Communauté de la Communauté de Communes du Bassin de PAM pour accompagner son équipe féminine sénior qui évolue en pré nationale.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 13 novembre 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de verser une subvention de 14 000,00 € à l'ESS Handball Dieulouard au titre de la communication, une subvention de 5 000,00 € à l'association H2BPAM au titre de la communication et d'annuler la délibération du 19 juin 2014 autorisant le versement d'une subvention à l'entente HB2PAM.

Adopté à l'unanimité

***Versement de subventions exceptionnelles à l'association Solidarités Nationales et Internationales de Pont-à-Mousson**

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 novembre 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide

- de verser une subvention exceptionnelle de 20 000,00 € à Solidarités Nationales et Internationales (SNI) de Pont à Mousson au titre de l'aménagement de l'espace des locaux du chantier d'insertion pour finaliser la 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement du bâtiment "ex-B3".

- de verser une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à l'association Solidarités Nationales et Internationales de Pont à Mousson pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire.

Monsieur CAVAZZANA ne prend pas part au vote pour Monsieur MOUTET.

Adopté à l'unanimité

***Désignation d'un délégué à la commission de l'eau du SAGE « Rupt de Mad - Trey - Esch »**

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Rupt de Mad - Esch - Trey » a été arrêté conjointement par la préfète de la Meuse et le préfet de Meurthe et Moselle en avril et juin 2014.

Le périmètre englobe 3 bassins versants et 73 communes (55 Meurthe et Moselle, 18 Meuse), et 4 communauté de communes, dont la CCBPAM.

Le SAGE doit permettre d'élaborer un projet territorial cohérent et global de gestion des usages de l'eau (alimentation en eau potable, bon état des cours d'eau, activités touristiques, maîtrise des pollutions d'origine agricole, etc...)

Une commission locale de l'eau sera chargée de la procédure d'élaboration et de mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau.

Après avis favorable de la commission Environnement du 27 novembre 2014 et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de désigner Monsieur FAVRE comme représentant pour y représenter la CCBPAM.

Adopté à l'unanimité

***Convention de co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation d'une étude hydro morphologique avec des propositions d'aménagement du ruisseau d'Esch et de ses principaux affluents**

Depuis une trentaine d'années, l'entretien du ruisseau d'Esch a été progressivement abandonné par les riverains. Face à cette situation, les communes situées entre Ansauville et Pont-à-Mousson ont décidé d'engager, sous la maîtrise d'ouvrage de l'ex-Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch, un programme de restauration des berges et du cours d'eau entre 1998 et 2002.

Suite à la création de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson au 1^{er} janvier 2014, cette dernière est devenue compétente en matière d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Esch, Natagne, Trey et la Seille.

La Communauté de communes du Toulois est également concernée par le ruisseau d'Esch (depuis le 1^{er} janvier 2014 suite à fusion avec l'ex-Communauté de communes des Côtes en Haye) comme la Communauté de communes du Chardon Lorrain pour le linéaire les concernant.

L'ensemble des partenaires (maîtres d'ouvrages, Conseil général de Meurthe-et-Moselle et Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Parc Naturel Régional de Lorraine) désirent désormais mener une phase plus ambitieuse et ainsi se concentrer sur un second aspect, l'hydro morphologie du bassin versant de l'Esch. Ces actions participeraient à atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau qui impose à ses Etats membres l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau superficielles.

Chaque collectivité (Communautés de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, du Toulois et du Chardon Lorrain) engagée ayant la compétence en matière de gestion des cours d'eau de leur territoire, la présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier à la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson qui l'accepte, le soin de réaliser l'ensemble de l'opération au nom et pour le compte des Communautés de communes du Toulois et du Chardon Lorrain.

L'étude comprendra les missions suivantes :

- Mission APS : Diagnostic du cours d'eau avec état des lieux actuel, bilan des problèmes par commune (entretien individuel avec chaque maire), étude sur la franchissabilité de chaque ouvrage du cours d'eau
- Mission APD : Propositions d'aménagement pour l'amélioration de la qualité de l'eau et pour un meilleur écoulement du cours d'eau
- Mission PRO : chiffrage précis des propositions d'aménagement

Au vu du rendu attendu à la fin de la mission PRO (mission qui clôturera l'étude objet de la présente convention), chaque collectivité se prononcera sur la réalisation des travaux et dans quel délai.

Le montant estimatif de l'étude s'élève à 50 000 euros HT portant sur environ 75 km de cours d'eau. L'Agence de l'Eau Rhin Meuse financera à hauteur de 80%.

Une répartition financière au linéaire de berges est proposée selon le tableau suivant :

Collectivité	Linéaire de berges (m)	Pourcentage linéaire de berges	Coût étude (€, HT)	Subvention (80%)	Reste à charge (€, HT)
Communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson	27 900,00	37,20%	18 600,00 €	14 880,00 €	3 720,00 €
Communauté de communes du Toulois	46 500,00	62,00%	31 000,00 €	24 800,00 €	6 200,00 €
Communauté de communes du Chardon Lorrain	600,00	0,80%	400,00 €	320,00 €	80,00 €
TOTAL	75 000,00	100,00%	50 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €

Après avis favorable de la commission Environnement du 27 novembre 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le projet de convention.

Adopté à l'unanimité

***Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour une étude hydro morphologique et hydrologique de l'Esch**

Un programme de restauration du cours d'eau de l'Esch ainsi que de ses principaux affluents va être mené.

Ce programme fait suite à la concertation entre l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, Conseil Général de Meurthe et Moselle, le Parc Naturel Régional de Lorraine, les communautés de communes du bassin de Pont-à-Mousson, du Toulois et du Chardon Lorrain, pour se concentrer sur l'hydromorphologie (caractéristiques physiques de la morphologie d'un cours d'eau) de l'Esch.

Dans un souci de cohérence sur les propositions de restauration du ruisseau de l'Esch, il est envisagé la constitution d'une convention de mandat entre les

communautés de communes du bassin de Pont-à-Mousson, du Toulois et du Chardon Lorrain.

Suite à cette convention de mandat, une demande de subvention à hauteur de 80 % de l'étude globale pourrait être accordée. La demande de subvention sera portée par la communauté de commune du bassin de Pont-à-Mousson pour les 3 collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la demande de subvention au taux de 80% auprès de l'Agence de l'Eau par l'étude hydromorphologique et hydrologique de l'Esch.

Adopté à l'unanimité

***Délégation de maîtrise d'ouvrage au CG54 pour la VVV**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

***Demande de subvention pour la démarche « Zéro phyto » auprès de l'Agence de l'Eau**

Dans le cadre de sa politique de prévention des pollutions sur son territoire, la communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson a décidé de mener un programme d'actions à destination des communes de son territoire visant à la diminution voir l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des zones non agricoles.

La base essentielle de l'engagement dans une démarche de réduction de l'impact des traitements est un audit des pratiques phytosanitaires sur les communes. Cet audit permettra de faire l'état des lieux des pratiques au regard de la réglementation concernant les locaux, les équipements de protections, le matériel de pulvérisation, les produits phytosanitaires utilisés, et ainsi de pouvoir régulariser les non-conformités.

Une seconde étape plus opérationnelle consistera en :

- l'achat d'une balayeuse.
- la mise en place de sensibilisation à destination du grand public élaboré par le technicien mission animation eau
- des actions de formations des divers agents.

Pour la réalisation de cette démarche, différents devis ont été demandés :

Plan de financement prévisionnel (en € HT) :

	MONTANT DEVIS (HT)	Subvention demandée	Reste à charge CCBPAM
Balayeuse (châssis compris)	196 507,00	117 904,20 (60%)	78 602,80
Etude pratiques phytosanitaire s	9 600,00	7 680,00 (80%)	1 920,00
TOTAL	206 107,00	125 584,20	277 22,80

Après avis favorable de la commission Environnement du 27 novembre 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les demandes de subvention d'un montant de 7680 € pour la réalisation d'une étude et 117 904, 20 € pour l'achat d'une balayeuse qui ont été déposées le 1^{er} Octobre 2014 auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, et le lancement des marchés «études pratiques phytosanitaires » et « achat d'une balayeuse ».

Adopté à l'unanimité

***Demande de subvention pour la réalisation d'animations sur les ENS actifs de la CCBPAM**

Des animations sur les différents ENS (espace naturel sensibles) du Bassin de Pont à Mousson vont être menées :

- 2 animations pour le grand public vont être mises en place sur le site ENS gravières de Dieulouard. Elles vont permettre de découvrir la flore présente sur cet espace.
- 30 demi-journées à destination des scolaires pour la découverte de la faune et la flore sur l'ENS vallée de l'Esch à Martincourt.

Après avis favorable de la commission Environnement du 27 novembre 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la demande de subvention d'un montant de 6 400 € auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle pour la réalisation d'animations sur les ENS actifs de la CCBPAM

Adopté à l'unanimité

***Choix du mode de financement unique du service « Ordures Ménagères » - Instauration de la TEOM**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Discussion :

Monsieur BIANCHIN explique qu'une réunion a eu lieu le 2 décembre dernier avec le secrétaire général de la Préfecture et la DGFIP pour faire avancer le dossier sur la perception de la REOM de Vandières.

Il fait part que la DGFIP et la Préfecture ont validé le fait que la CCBPAM pouvait émettre des titres en lieu et place de Vandières, même si la solution de délibération concordante qui avait été demandée aurait pu faciliter les choses.

Lors de cette réunion, la Préfecture a annoncé que la jurisprudence administrative confirmait l'interdiction de perception simultanée de la TEOM et de la REOM sur le même territoire car la période transitoire de 5 ans ne s'appliquait pas dans son cas et que la CCBPAM devait donc délibérer dès que possible si elle choisissait la TEOM.

Monsieur BIANCHIN fait part de son étonnement car la CCBPAM avait été informée que la date du 15 octobre était la date limite pour instituer la TEOM à compter de l'année prochaine.

Par courrier du 11 décembre, la Préfecture et ses services sont revenus sur leur propos du 2 décembre et confirmaient qu'en 2015, La CCBPAM ne pourrait pas appliquer une harmonisation, mais qu'elle a le temps de délibérer jusqu'au 15 octobre 2015 pour instituer la TEOM à compter de 2016.

Monsieur BIANCHIN précise que si la CCBPAM n'instaurait pas la TEOM, plus de 75% de la population subirait une augmentation de 40% de sa participation au financement du service.

L'instauration de la TEOM, avec une participation du budget général serait la seule façon de ne pas pénaliser les ménages.

Il sera par ailleurs possible d'engager une réflexion sur la tarification incitative.

Monsieur BIANCHIN précise qu'un appel d'offres sera lancé prochainement, et ses résultats permettront d'obtenir plus d'éléments pour prendre une décision.

Monsieur HANRION estime qu'il ne faut pas prendre trop de temps car il y a des collectivités pour lesquelles le budget OM est équilibré, y compris le budget déchetteries par rapport au versement des habitants.

Monsieur BIANCHIN répond qu'il ne sera pas possible d'aller beaucoup plus vite, mais rassure sur le fait que la CCBPAM n'attendra pas le 15 octobre pour harmoniser les modes de financement.

Monsieur ROBERT n'est pas d'accord avec les propos de M. BIANCHIN. Il explique, au vu d'un tableau fourni lors d'une commission, que les habitants de Vandières paient 89% du montant total de la taxe des ordures ménagères et de la déchetterie et que le reste, financé par le budget général de la commune est retiré

sur l'attribution de compensation. Il estime que ses habitants paient donc 100%, et qu'il s'agit là d'un déséquilibre.

Monsieur BIANCHIN répond que toutes les communes sont actuellement dans la même situation.

Monsieur ROBERT n'est pas d'accord avec la présentation de M. BIANCHIN. La commune de Vandières s'est abstenue sur la demande de convention pour la REOM. Il estime illégal de signer une convention, puisque dès l'instant qu'une commune a perdu une compétence, elle ne peut plus intervenir sur celle-ci.

Monsieur BIANCHIN explique que pour la TEOM c'est tout à fait légal.

Monsieur REMY fait part qu'il est contre la TEOM car dans certains cas, cela représenterait une augmentation de 100% pour les habitants.

Monsieur BIANCHIN répond que la TEOM est une imposition qui peut être dans certains cas inégalitaire, mais qui est solidaire.

***Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour certains établissements – Exercice 2015**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

***Marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés – Appel d'offres ouvert**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson (CCBPAM) dispose de la compétence "Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés" au titre de la délibération sur l'harmonisation des compétences du 5 février 2014. Précédemment à la création de la CCBPAM, la compétence « Déchets » était exercée sur son territoire par 11 collectivités distinctes :

- Communauté de communes du Pays de Pont-à-Mousson
- Communauté de communes du Grand Valmon
- Communauté de communes des Vals de Moselle et Esch
- 8 communes

Actuellement, la CCBPAM gère de façon non harmonisée cette compétence, avec différents modes de financement et contrats arrivant à échéance le 30 juin 2015. Afin d'harmoniser l'exercice de cette compétence, un marché sera lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour une durée de 7 ans pour une partie des lots.

L'allotissement proposé comprendra les lots suivants :

LOT 1 : Collecte des OMR au PAP et en AV et Collectes sélectives (emballages, papiers) au PAP et en AV En option : collecte au PAP et traitement des encombrants

LOT 2 : Collecte du verre en AV

LOT 3 : Tri-conditionnement des emballages et reprise des papiers

LOT 4 : Traitement des OMR

LOT 5 : Fourniture de bacs roulants

LOT 6 : Fourniture de logiciel de gestion des bacs

LOT 7 : Lavage des PAV

Le marché est estimé à 16 000 000 € pour les durées prévues pour chacun des lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33,57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour le marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés pour une durée de sept ans pour les lots suivants :

- LOT 1 : Collecte des OMR au PAP et en AV et Collectes sélectives (emballages, papiers) au PAP et en AV En option : collecte au PAP et traitement des encombrants
- LOT 2 : Collecte du verre en AV
- LOT 3 : Tri-conditionnement des emballages et reprise des papiers
- LOT 6 : Fourniture de logiciel de gestion des bacs
- LOT 7 : Lavage des PAV

Pour une durée de deux ans pour le lot suivant :

- LOT 4 : Traitement des OMR

Pour une durée de quatre ans pour le lot suivant :

- LOT 5 : Fourniture de bacs roulants

Adopté par 62 voix pour
1 voix contre (Jean-Luc REMY)

Discussion :

Monsieur REMY explique qu'il est contre le scénario qui a été retenu et demande à ce que l'ex-Grand Valmon bénéficie d'un ramassage toutes les semaines, comme les autres communes. Il fait part qu'il est contre la collecte des encombrants au porte à porte et privilégie les déchetteries.

Monsieur BIANCHIN fait part que le ramassage au porte à porte toutes les semaines générerait un surcoût de 50 000 € et informe que la majorité des communes de l'ex-Grand Valmon étaient d'accord pour le scénario sélectionné.

Il rejoint l'avis de Monsieur REMY en ce qui concerne la collecte des encombrants et estime qu'il faudra favoriser les apports volontaires et prendre en compte le fait qu'il y ait des secteurs particuliers.

Il informe que des projets de conteneurs enterrés seront développés pour le verre, les déchets triés et le verre, sur l'ensemble du territoire de la CCBPAM.

***Modification de la délibération n°0169 du 19 juin 2014**

Lorsque le Conseil Communautaire du 19 juin 2014 a délibéré sur le mode de perception de la REOM 2014, il s'est basé notamment sur la remarque émise par la Direction Générale des Finances Publiques qui expliquait le fait suivant :

« La Commune de Martincourt, pour sa part, appartenait à une communauté de communes qui avait institué la REOM. En conséquence, selon la DGFIP, la commune de Martincourt n'étant pas l'entité qui avait instauré la REOM sur son territoire, elle ne peut par conséquent ni en voter le tarif, ni en encaisser le produit, et ne peut donc pas le reverser à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ».

Cependant, sur la base des directives transmises récemment par la Direction Générale des Finances Publiques par mail du 3 décembre dernier, il s'avère que les habitants et usagers de la commune de Martincourt ne peuvent être exonérés de la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères 2014 au regard du service rendu.

Par conséquent, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson devra procéder dans les meilleurs délais au recouvrement de la dite-redevance sur la base du tarif appliqué par l'ex Communauté de Communes des Côtes en Haye en 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la modification de la délibération du 19 juin 2014 en actant le fait que les habitants de la commune de Martincourt ne sont pas exonérés de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2014 et se verront facturés dans les meilleurs délais, le service effectué sur la base des tarifs appliqués par l'ex Communauté de Communes des Côtes en Haye, et approuve que le recouvrement de la REOM de Martincourt sera effectué directement par la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson.

Adopté à l'unanimité

***Avenant CEJ CAF - Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson**

Il est proposé que la convention « contrat enfance jeunesse du bassin de pont à mousson » soit modifiée par un avenant permettant d'intégrer des actions nouvelles dans le champ de l'enfance. Sous réserve que la Caf dispose au préalable de la délibération du conseil communautaire suite à un transfert de la compétence petite enfance, cet avenant intègre l'action "Structure Multi accueil d'Atton", antérieurement inscrite dans une convention « Contrat enfance et jeunesse » autre que la présente.

Après avis favorable de la commission Petite Enfance du 10 décembre 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le projet d'avenant avec la CAF au CEJ de la CCBPAM joint en annexe à la présente délibération et prenant effet au 1^{er} janvier 2014.

Adopté à l'unanimité

***Approbation des projets des conventions d'objectifs et de moyens (2015) des Crèches les Ch'Attons et Petits Pas à Pont – Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson considère la mise en place d'une politique éducative cohérente dès le plus jeune âge, comme un axe fort de l'action communautaire. Elle souhaite contribuer à la satisfaction des besoins d'accueil du jeune enfant par un renforcement et développement de l'offre.

Pour ce faire, elle entend soutenir les crèches à gestion associative, qui assurent dans ce domaine une mission de service public en faveur de la petite enfance. Ce soutien vise, pour la Communauté de Communes à répondre à plusieurs objectifs :

- agir en matière d'insertion professionnelle en facilitant ainsi aux parents l'accès à l'emploi.
- contribuer à l'égalité femme / homme et permettre à chacun de mieux articuler vie familiale et vie professionnelle.
- contribuer au renforcement de l'attractivité de la Communauté de Communes pour les familles.
- Avoir une gestion optimisée des structures pour répondre au plus près aux besoins des familles du territoire

Pour cela des conventions seront signées entre la CCBPAM et les Associations afin d'apporter une aide à chacune des structures en précisant le montant et le mode de calcul des subventions qui seront versés aux crèches associative. Ces conventions établissent également la liste des documents que chaque association devra produire à la CCBPAM conformément à la réglementation en vigueur pour le suivi du fonctionnement de chacune des structures et développer un réseau de crèche optimale sur le territoire.

Les conventions auront une durée de six mois afin de permettre la mise en place d'une procédure de mise en concurrence de la gestion des structures.

Après avis favorable de la commission Petite Enfance du 10 décembre 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les projets de conventions d'objectifs et de moyens des crèches les Ch'Attons et Petits Pas à Pont.

Adopté à l'unanimité

***Reversement de subventions à la CCBPAM**

Depuis le 1^{er} janvier 2014 la C.C.B.P.A.M s'est dotée de la compétence petite enfance et gère à ce titre la crèche communautaire des Chérubins. En 2013, la Ville de Pont à Mousson avait engagé de grosses dépenses d'aménagement des locaux de ladite crèche et d'acquisitions mobilières.

Les factures relatives à ces travaux et acquisitions ayant été transmises par suite des procès-verbaux de réception après le 1^{er} janvier 2014, la ville de Pont à Mousson ne pouvait plus prendre en charge ces dépenses au vu du transfert de la compétence et la C.C.B.P.A.M a donc réglé sur ses fonds propres les factures considérées.

Or, la Ville de Pont à Mousson avait demandé et obtenu auprès de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle des subventions d'équipement.

Cependant, les financeurs ayant conventionné avec la commune après délibération du Conseil Municipal ne pouvaient verser les subventions qu'à la seule Collectivité juridiquement reconnue. A ce titre, les recettes ayant été entièrement perçues par la Ville il convient d'envisager leur reversement au prorata des montants dépensés par chacun.

Montant total des dépenses justifiées (travaux et acquisitions mobilières) :
178.094 € H.T

Montant des dépenses prises en charge par la ville de Pont-à-Mousson : 107.001 €
H.T

Montant des dépenses prises en charge par la C.C.B.P.A.M : 71.093 € H.T,
soit un prorata de prise en charge de 60 % pour la Ville et de 40 % pour la
C.C.B.P.A.M

Les subventions obtenues au titre de cette opération s'élèvent à 30.000 € de la part de l'Etat et 111.000 de la C.A.F 54 pour un total de 141.000 €

Il convient donc de procéder au reversement par la Ville de Pont-à-Mousson à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson de 40 % de chacune de ces subventions soit la somme de 56.400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte le reversement des subventions perçues par la Ville de Pont-à-Mousson pour les travaux d'aménagement de la crèche des Chérubins pour un montant total de 56.400 €.

Adopté à l'unanimité

***Convention avec les communes de Bouxières sous Froidmont, Champey sur Moselle et Lesménils pour le remboursement des frais d'entretien des écoles**

Les frais afférents aux charges de fonctionnement des écoles publiques de l'ancienne Communauté de Communes du Froidmont sont pris en charge par les communes de Champey sur Moselle, Bouxières sous Froidmont et Lesménils.

Il convient par voie de convention avec les communes concernées de prendre en charge les frais afférents à la gestion des bâtiments scolaire rattachés à la compétence scolaire de la Communauté de Communes.

Après avis favorable de la commission Politique jeunesse du 13 novembre 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le projet de convention pour prendre en charge pour l'année N-1, année scolaire 2013-2014, les frais directement engagés par les communes pour les montants suivants :

- Commune de Champey sur Moselle : soit 7 898.77 €
- Commune de Lesmenils : 8 695.24 €
- Commune de Bouxières sous Froidmont : 3 827.86 €

Soit un total de 20 421.87 € pour l'année scolaire 2013-2014.

Cette somme servira de base de référence avec pour indice de révision l'indice des prix à la consommation pour les années scolaires suivantes.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur MILANO fait part qu'il n'est pas d'accord avec le montant alloué pour la commune de Champey, qui depuis septembre, a une classe supplémentaire.

Madame JUNGER répond que le montant a été calculé sur la base de l'année scolaire 2013-2014.

Monsieur GUERARD propose que le montant alloué soit calculé en fonction des frais réels.

Monsieur LEMOINE propose que la délibération soit votée en l'état et que les montants soient réajustés par la suite, après passage en commission.

Réforme des rythmes scolaires - Reversement des fonds d'amorçage

Depuis la rentrée scolaire 2014 de nouveaux rythmes scolaires ont été appliqués aux écoles de Lesmenils, Champey sur Moselle et Bouxières-sous-Froidmont.

Lors de la séance du 19 juin, le Conseil communautaire s'étant prononcé favorablement à ce changement, les conseils municipaux des communes ont sollicité le versement du fonds d'amorçage prévu en accompagnement à la mise en œuvre de la réforme, aide exceptionnelle destinée au développement des activités périscolaires.

Après avis favorable de la commission Politique jeunesse du 13 novembre 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le reversement du fonds d'amorçage par les communes de Lesménils, Champey sur Moselle et

Bouxières sous Froidmont à la communauté de communes qui prend en charge les activités périscolaires.

Adopté à l'unanimité

***Subvention complémentaire - AFR Bouxières sous Froidmont**

Depuis la rentrée scolaire 2014 de nouveaux rythmes scolaires ont été appliquées aux écoles de Lesmenils, Champey sur Moselle et Bouxières-sous-Froidmont.

Lors de la séance du 19 juin le Conseil communautaire s'étant prononcé favorablement à ce changement, un versement complémentaire de 2 000 € est sollicité par l'association Familles Rurales Bouxières-sous-Froidmont pour le financement du développement des activités périscolaires.

Après avis favorable de la commission Politique jeunesse du 13 novembre 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de verser une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association Familles Rurales Bouxières sous Froidmont qui prend en charge pour le compte de la collectivité les activités périscolaires.

Adopté à l'unanimité

***Tarifs des inscriptions « Sports à thèmes »**

Dans le cadre des compétences reprises et exercées par la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, celle-ci organise lors de chaque petite vacance scolaire (excepté Noël) des « sports à thèmes » destinés aux enfants âgés de 8 à 12 ans. Ce dispositif s'inscrit dans le Projet Educatif Local de l'ex-communauté de Communes de Vals de Moselle et de l'Esch.

Après avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe les tarifs d'inscription aux sports à thèmes comme suit :

- 1,50 € l'activité
- 6,00 € la semaine

Adopté à l'unanimité

***Convention cadre EPFL - Stratégie Foncière - Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson**

Une politique ambitieuse en matière de développement territorial, et notamment en matière d'habitat social, passe par une stratégie de maîtrise foncière qui doit se construire dans une logique constante et globale et non seulement par des politiques d'acquisitions d'opportunité.

Pour ce faire, l'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) propose aux intercommunalités, le principe de convention cadre permettant de bâtir une stratégie foncière.

Avant le 1^{er} janvier 2014, les anciennes intercommunalités ont signé des convention-cadre avec l'EPFL à savoir :

- La Communauté de Communes du Grand Valmon le 9 juin 2010,
- La Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch le 5 juillet 2010 et un avenant n° 1 en date du 4 janvier 2013,
- La Communauté de Communes du Froidmont le 14 septembre 2010,
- La Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson le 16 décembre 2010.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et l'EPFL conviennent de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière globale sur les périmètres à enjeux du territoire de l'intercommunalité.

Il s'agit de préserver les secteurs de futurs développements de projets d'initiative publique et de préparer leur réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs généraux des collectivités locales en matière d'aménagement, de développement économique, de développement durable et de faciliter la réalisation d'opérations d'habitat social.

Le partenariat s'appuie sur le résultat d'études de stratégie foncière qui ont été engagées en 2011/2012 sur le territoire des quatre anciennes intercommunalités et sur des anciennes communes isolées.

Sur les territoires à enjeux recensés de la communauté de communes, les objectifs recherchés viseront à:

- 278 impulser une politique foncière proactive, permettant notamment la reconstitution de réserves foncières, sans mobiliser à court terme les moyens financiers des collectivités ;
- 279 maîtriser l'urbanisation et l'organisation d'un site en acquérant les accès et les parcelles stratégiques ;
- 280 garantir un aménagement d'ensemble cohérent et faire évoluer certains projets privés vers les objectifs urbains affichés par la puissance publique ;
- 281 contenir les prix fonciers pour éviter une surenchère préjudiciable aux projets ou pour placer la collectivité en position favorable face à des constructeurs privés dans son exigence de produits de qualité intégrant le développement durable ;
- 282 contribuer à la construction rapide de logements sociaux ;

Après avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace du 11 décembre 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la convention cadre - stratégie foncière entre l'Établissement Public Foncier de Lorraine et la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson,

Adopté par 62 voix pour
1 voix contre (Armand PAVAN)

***Avenant n°1 à la convention relative à l'attribution de la subvention FEDER pour le financement du pôle d'échange multimodal de la gare de Pont-à-Mousson**

Le 20 décembre 2013, dans le cadre des travaux de création d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Pont à Mousson, au titre du Programme Opérationnel de l'objectif Compétitivité Régionale et Emploi 2007-2013, une convention a été établie entre le Conseil Régional de Lorraine et la commune de Pont à Mousson pour définir les modalités de mise en œuvre de cette opération du point de vue technique et financier afin de bénéficier de la subvention FEDER.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a, par délibération du Conseil Communautaire du 19 juin dernier, défini d'intérêt communautaire les « Pôles d'échanges multimodaux » au sein de la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace ».

Il convient donc de remplacer la Commune de Pont-à-Mousson en tant que bénéficiaire de la convention, co-financeur et porteur du projet, par la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson pour la gestion de l'intermodalité et du pôle d'échanges multimodal de la gare de Pont à Mousson.

Cet avenant reporte aussi le délai de réalisation des travaux au 31 décembre 2015 et le délai de transmission des pièces justificatives jusqu'au 1^{er} février 2016.

Après avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 11 décembre 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve l'avenant n°1 à la convention relative à l'attribution de la subvention FEDER pour le financement du pôle d'échange multimodal de la gare de Pont à Mousson.

Adopté à l'unanimité

***Avis sur le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Pont-à-Mousson**

Par courrier du 3 novembre 2014 la Commune de Pont à Mousson a transmis à la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, pour avis, un projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Ce document ne présentant aucune incompatibilité avec les compétences et projets de la Communauté de Communes connus à ce jour, la Commission Aménagement de l'Espace a proposé à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'émettre un avis favorable sur le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ville de Pont-à-Mousson.

Adopté à l'unanimité

***Adhésion-subvention 2015 à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Nancéenne**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, nouvellement créée au 1^{er} janvier 2014, est aujourd'hui composée de 31 communes et d'un peu plus de 40 000 habitants. La structure représente à ce jour une somme de compétences et d'équipements.

Au regard des enjeux en matière de développement, de mobilité, de services ou de transition énergétique, il est primordial d'aménager et de dynamiser le territoire communautaire afin d'y répondre de manière adaptée, innovante et maîtrisée.

L'ADUAN, Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Nancéenne, est susceptible de pouvoir accompagner la CCBPAM dans sa démarche, compte tenu de ses champs d'intervention en matière d'observation, de planification, de programmation, d'analyse et de développement. L'agence possède une connaissance théorique et pratique du territoire communautaire puisqu'elle participe, entre autres opérations, au développement du Schéma de Cohérence Territorial Sud (SCUD Sud) ou à l'action du pôle métropolitain du Sillon Lorrain.

Le montant de l'adhésion à l'ADUAN s'établit sur la base d'une subvention de 7.623 Euros qui ouvrent droit à des publications, à la préparation et à l'animation d'une réunion annuelle pour les élus de la Communauté, et à des travaux spécifiques à la demande de la Communauté. Selon le projet et les travaux demandés à l'agence, la subvention peut être amenée à augmenter.

Après avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide l'adhésion de la CCBPAM à l'ADUAN pour l'année 2015 en procédant au versement d'une subvention de 7 623 €.

Adopté à l'unanimité

***Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat 2015-2018**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, L.312-2-2 et R.321-1 et suivants,
- Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,
- Vu le budget prévisionnel de l'exercice 2015 et suivants,
- Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 Novembre 2002 sur la nouvelle réglementation des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Programmes d'Intérêt Général (PIG),
- Vu le Vème Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par l'Etat et le Conseil Général de Meurthe et Moselle,

- Vu la convention Etat - Anah du 14 juillet 2010, modifiée le 26 Juin 2013, relatif au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir,
- Vu le contrat local d'engagement du département de Meurthe-et-Moselle signé le 31 décembre 2010, et son avenant du 20 Décembre 2013 relatif à la prolongation du programme « Habiter Mieux » sur la période 2014-2017,
- Vu le décret n°2013-610 du 10 Juillet 2013 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),
- Vu l'évolution du régime des aides de l'Anah applicable au 1er Juin 2013,
- Vu la circulaire C 2014-02 du 09 juillet 2014, portant sur les orientations à mi parcours pour la programmation 2014 des actions et des crédits de l'ANAH,
- Vu l'arrête de mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH, du 14 novembre 2014 au 15 décembre 2014, pris en application de l'article L.303.1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

La commission « habitat » du 23 octobre 2014 a pris connaissance des résultats de la concertation préalable à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) sur le territoire intercommunal. Cette concertation faisait suite à l'étude menée en vue de déterminer l'opportunité d'engager une telle opération.

Les résultats de l'étude ont ainsi révélé que 264 logements pourraient être réhabilités et bénéficier pour cela de subventions de l'ANAH dans un délai de trois ans.

- **Considérant** que la concertation préalable à la mise en place de l'O.P.A.H. a été organisée sur le territoire intercommunal,
- **Considérant** le bilan de la concertation dans lequel n'apparaît aucune observation remettant en cause le principe de l'opération,
- **Considérant** la nécessité pour la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson de confier à un bureau d'études la mission de suivi-animation de l'O.P.A.H.,

Après avis favorable de la commission Habitat du 15 décembre 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Décide d'instituer une O.P.A.H. sur la Communauté de Communes du bassin de Pont à Mousson,

- Décide de mettre en place des aides complémentaires à celles de l'Anah d'un montant maximum de :

- Dans le cadre du programme Habiter Mieux, la CCBPAM octroiera une subvention forfaitaire de 500 €, soit une dotation de 79 500 €, correspondant à

l'objectif de 159 logements de propriétaires occupants à traiter sur la durée de l'OPAH.

- Afin d'améliorer la qualité thermique de l'offre locative et lutter contre la précarité énergétique des locataires, la CCBPAM renforcera également le programme Habiter Mieux en direction du parc locatif privé en attribuant une aide forfaitaire d'un montant équivalent, soit une dotation globale de 72 000 € pour 36 logements sur trois ans.

- Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne chez les propriétaires occupants, la CCBPAM attribuera une aide de 20% du montant HT des travaux en complément de celle de l'Anah, en cas de travaux sur habitat très dégradé, soit une dotation globale de 90 000 € sur la durée de l'OPAH afin de traiter 9 situations.

- Décide de mettre en place une campagne de ravalement de façades d'immeubles privés d'habitation

- A raison de l'obtention de l'aide moyenne évaluée à 1.600 €, le budget annuel à y consacrer serait alors de 96.000 €, soit 288.000 € pour un objectif de 180 dossiers en trois ans.

- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

- à signer la convention d'opération d'O.P.A.H. liant la Communauté de Communes, l'Etat et l'ANAH,

- à signer, après consultation préalable, un marché pour la mission de suivi-animation de l'O.P.A.H, conclu en application de l'article 28 du Décret n°2011-1000 du 25 Aout 2011,

- à signer, après consultation préalable, un marché pour la mission de suivi-animation de la campagne de ravalement des façades, conclu en application de l'article 28 du Décret n°2011-1000 du 25 Aout 2011,

- à solliciter les subventions de l'Etat, de l'ANAH, du Conseil Général de Meurthe et Moselle et de la Région Lorraine, au taux maximum, pour le financement des travaux et le suivi-animation, et à signer toute convention nécessaire à intervenir pour la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

***Ravalement de façades – Attribution de la prime communautaire – Modification de règlement**

Afin de permettre au règlement d'attribution des primes d'être validé pour une continuation de l'opération à partir du 1^{er} janvier 2015 et tenant compte du fait que l'abondement des subventions de la Région Lorraine ne pourra être effectué que

lorsque la signature de la convention avec cette entité aura été signée, il convient de modifier ledit règlement au niveau des articles suivants :

- Préambule.

Il convient de supprimer la mention suivante :

« Ces dispositions pourront être complétées par une aide de la Région en fonction de la convention passée entre les deux collectivités et dans le cadre du règlement de la Région. Cette dernière aide sera incluse dans la subvention communautaire, calculée selon les modalités explicitées dans l'article 7 de ce règlement. »

L'obtention de l'aide de la Région Lorraine est soumise à des conditions explicitées dans le règlement du Conseil régional joint en annexe. »

- Article 4 : Conditions relatives aux bâtiments

Il convient de supprimer les mentions suivantes :

*« les bâtiments d'après 1965 ne pourront pas être éligibles à l'aide du conseil régional »,
« la Région Lorraine n'intervient pas dans ce cas de figure ».*

- Article 4.3 : Conditions relatives aux façades subventionnables

Il convient d'actualiser le montant maximal cumulé de 2 000 € à 1 600 €.

- Article 5 : Exécution des travaux

Il convient de supprimer les mentions suivantes :

« la Région Lorraine n'intervient pas dans ce cas de figure »,

« De plus, pour être éligible à l'aide du conseil régional, une prise de contact devra être effectuée avant le commencement des travaux auprès d'un professionnel mandaté par la Collectivité. »

- Article 7 : Montant de la Prime

Il convient de modifier le montant maximal cumulé de 2 000 € à 1 600 €.

Après avis favorable de la commission Habitat du 15 décembre 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le règlement d'attribution de la prime communautaire pour les travaux de ravalement de façades ainsi modifié.

Adopté à l'unanimité

***Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Conformément à la réglementation en vigueur, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emploi
Administrative	Adjoints administratifs Rédacteurs
Technique	Adjoints techniques Techniciens
Culturelle	Adjoints du patrimoine Assistants de conservation du patrimoine Assistants qualifiés de conservation du patrimoine Assistants d'enseignement artistique
Médico-sociale	Agent Social Auxiliaire de puériculture Educateurs des jeunes enfants Infirmiers en soins généraux Puéricultrices
Sportive	Opérateurs des activités physiques et sportives Educateurs des activités physiques et sportives

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif validé par le supérieur hiérarchique direct et la Direction Générale des Services).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures (ce sont des heures complémentaires). Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60 (ce sont alors des heures supplémentaires).

Pour les agents relevant du cadre d'emploi des Assistants territoriaux d'enseignement artistique, la durée hebdomadaire de service à temps complet étant de 20 heures, c'est ce seuil qui sera retenu pour distinguer les heures complémentaires des heures supplémentaires.

- Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur MANOURY souhaite savoir combien d'agents bénéficient de l'IHTS et connaître le montant de l'enveloppe qui est allouée pour cette indemnité.

Monsieur LEMOINE répond que cette information lui sera communiqué ultérieurement.

***Harmonisation de la participation à la complémentaire « Santé »**

Les collectivités locales peuvent participer financièrement à la cotisation de leurs agents pour la complémentaire « Santé ». Depuis le décret n°2011-1474, pour

bénéficier d'une participation de l'employeur, les personnels éligibles doivent avoir souscrit à un contrat répondant à des principes de solidarité bien précis entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Dans le cadre de contrats collectifs on parle alors de « convention de participation », et dans le cas d'adhésion individuelle, de « contrats labellisés ».

Avant le 1^{er} janvier 2014, seuls la Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson ainsi que le Syndicat Mixte des Déchetteries et Points-Tri participaient à la protection complémentaire santé de leurs agents par le biais d'une participation forfaitaire aux contrats labellisés, choix permettant de laisser la liberté au personnel de choisir la couverture complémentaire la plus adaptée à ses besoins auprès de l'organisme de son choix.

La participation (montant brut) pour les adhérents ayant choisi un contrat « labellisé » était de 14.00 € par adulte et 7.90 € par enfant.

La participation a été maintenue aux agents en bénéficiant antérieurement pour l'année 2014 et il convient, dans un souci d'équité, d'harmoniser celle-ci à l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à compter du 1^{er} janvier 2015 de fixer comme suit la participation « employeur » de la Communauté de Communes sur les cotisations de ses agents en matière de « Santé » :

Pour les agents ayant souscrit un contrat « labellisé », versement d'une participation d'un montant brut fixe et forfaitaire de 14.00 € par adulte et 7.90 € par enfant.

Précise que :

- ces montants s'entendent « mensuels » pour des agents et ayant droits, titulaires et non titulaires, travaillant à temps complet.
- Pour les agents à temps non complet, ils feront l'objet d'un abattement « pro ratio temporis ».
- Ils ne pourront excéder le montant de la cotisation qui serait due en l'absence de participation employeur.

Précise que les montants indiqués ci-dessus seront versés mensuellement aux agents.

Adopté à l'unanimité

***Modification du tableau des effectifs**

Pour faire face à divers mouvements de personnel, après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 30 juin dernier, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Créé

En filière administrative :

- Un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint d'établissement public assimilé à une commune de 40 000 à 80 000 habitants à temps complet ;
- Un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet ;

En filière culturelle :

- Deux postes d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Un poste d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (7h / semaine) ;
- Un poste d'Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Deux postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (4h05 / semaine et 5h / semaine) ;

En filière sportive :

- Un poste de Conseiller des activités physiques et sportives à temps complet ;

- Supprime

En filière administrative :

- Un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'établissement public assimilé à une commune de 20 000 à 40 000 habitants à temps complet ;
- Un poste d'Attaché principal à temps complet ;
- Un poste d'Attaché à temps non complet (5h / semaine) ;
- Un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30 / semaine) ;

En filière médico-sociale :

- Un poste d'Educateur territorial des jeunes enfants à temps complet ;

En filière technique :

- Trois postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (19h / semaine) ;

En filière culturelle :

- Un poste d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet ;

En filière sportive :

- Un poste d'Edicateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Adopté à l'unanimité

***Motion en faveur de la création de la gare de Vandières**

Réalisée dans le cadre de la deuxième phase du TGV EST, une étude a mis en évidence tant la faisabilité technique que l'intérêt en termes d'aménagement du territoire, de la réalisation d'une gare à Vandières, à l'intersection entre la ligne à grande vitesse et la ligne TER Metz-Nancy.

La gare TGV Voyageurs de Vandières, au niveau de la Lorraine, répondra pleinement à une logique de complémentarité TGV/TER et à un impératif économique.

En effet, plus de la moitié de la population de la Région Lorraine étant établie le long du sillon mosellan, qui correspond à l'axe TER nord-sud, l'intérêt de cette interconnexion se trouve renforcé par la possibilité qu'il offrirait à ces populations d'accéder directement à des liaisons à grande vitesse vers l'est (Strasbourg, Stuttgart).

Par ailleurs, à l'heure du Grenelle de l'environnement, il est incompréhensible que les usagers du TGV soient obligés d'utiliser systématiquement un véhicule routier pour se rendre à une gare TGV.

Conformément aux dispositions du protocole additionnel de réalisation et de financement du TGV Est Européen signé le 7 novembre 2000, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les termes de cette motion et apporte son soutien à la création de la gare TGV Lorraine Voyageurs de Vandières.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur ROBERT rappelle que lors du vote du budget, il avait fait une proposition n'ayant pas été retenue, qui était d'inscrire 1 million d'euros pour participer au projet de la gare de Vandières.

Il estime, qu'en plus de voter une motion d'appui à ce projet, la CCBPAM donnerait un signe fort aux concitoyens en votant un soutien financier d'1 million d'euros, par exemple dans le cadre de la compétence d'aménagement autour des gares prise au mois de juin.

En plus de cet engagement, cela permettrait à la CCBPAM d'être associée au projet qu'elle financerait.

Il rappelle à l'Assemblée que les concitoyens vont pouvoir s'exprimer le 1^{er} février sur ce projet. Il estime qu'il faut convaincre, en particulier les Pagnotins parce que une majorité d'entre eux ont peur d'être privés de leur gare TER.

Monsieur ROBERT souhaite qu'une nouvelle proposition soit étudiée en prenant en compte sur le budget la ligne structurante Belleville-Pagny sur Moselle en passant par les gares de Dieulouard, Pont-à-Mousson et Vandières, qui serait adaptée à la gare TGV si le projet se réalise.

Monsieur ROBERT propose de faire un geste au-delà de cette motion en investissant 1 million d'euros si le projet se réalise.

Il rappelle que le Scot de Meurthe et Moselle Sud prévoit que la gare de Vandières est un élément structurant du territoire.

Monsieur LEMOINE répond que ce soutien ne sera pas nécessaire car le projet est déjà financé. Il préfère, si le projet se réalise, que la CCBPAM puisse participer à des aménagements de la gare.

Monsieur MANOURY estime que la proposition de M. ROBERT est intéressante, mais explique qu'il est contre la consultation lancée par le Conseil Régional qui coûtera 300 000 € et rappelle qu'une enquête publique avait déjà eu lieu en 2009.

Il fait part qu'il votera pour cette motion en faveur de la gare de Vandières qu'il estime nécessaire à notre territoire car ce serait le seul endroit où le TGV et le TER se croiseraient. Il poursuit en indiquant que cette gare permettra de relier 17 villes les plus importantes de Lorraine, et il estime que ce projet sera une porte d'entrée économique de l'espace central et par conséquent un point stratégique et d'ancrage fort pour notre bassin de vie.

Madame DELACOUR ne saisit pas la cohérence du projet de la gare TGV de Vandières et se demande ce que va devenir la gare de Louvigny. Elle se demande comment va être financé la réalisation du projet, qui coûterait 120 000 000 €.

Monsieur LEMOINE répond que le projet est financé et que 20 millions d'euros ont déjà été investis pour préparer l'installation de la gare de Vandières.

Monsieur VAILLANT explique que la gare de Louvigny a été réalisée pour des enjeux politiques avec le Président du Conseil Général de la Moselle et pour éviter le retard de l'arrivée de la première phase de la ligne LGV.

Il poursuit en indiquant que la gare de Louvigny devait être une gare "low-cost" provisoire.

Monsieur VAILLANT explique que le financement de la gare de Vandières est sécurisé car il est possible de maintenir la TICPE qui est une taxe sur les produits énergétiques et les carburants, qui a été mise en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement et qui ne peut financer que les grands projets d'infrastructure de transport durable, tels la ligne LGV.

Il fait part que la gare de Vandières serait une gare d'interconnexion où la ligne régionale croiserait la ligne grande vitesse, et qui permettrait à tous d'accéder à une mobilité durable.

***Conseil Communautaire-Lieu des séances**

Selon l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Le siège de la Communauté de communes (Charmilly) ne disposant pas de salle suffisamment vaste pour accueillir les séances du Conseil, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire précise que les prochaines séances du Conseil se tiendront :

* à l'Espace Montrichard, chemin de Montrichard, à Pont-à-Mousson.

Et en cas d'indisponibilité de cette salle, dans l'une des salles suivantes :

* Centre socioculturel, 6, rue Jules Ferry, à Dieulouard

* Salle du Couarail, 21, Grande Rue, à Loisy

* Centre socioculturel, rue de la Victoire, à Pagny sur Moselle

Adopté à l'unanimité

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h15.